

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 22 novembre 2018





Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Bonsoir Mes Chers Collègues, si vous voulez bien prendre place s'il vous plaît. On a le quorum.

LE MAIRE fait l'appel : **33 membres sont présents** : Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD, Monsieur SEYNAVE, Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT, Madame CHAZELLE, Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD, Monsieur BERTET, Monsieur JACQUET, Madame GUÉZÉNEC, Monsieur PIERSON, Madame Du SARTEL, Monsieur BOCQUILLON, Madame RECHAIN, Monsieur PORTEIX, Madame COVO, Madame De CRECY, Madame JOMIER, Madame MARTIN, Monsieur GAILLARD, Madame SAGROUN, Monsieur MONJOLE, Madame CALGARO, Madame MICHAUD, Madame LABATUT, Monsieur GUÉRIN, Monsieur CAZENEUVE, Madame SHEMTOV, et Monsieur BRUNSCHVICG. Madame NADO, et Monsieur DIAI sont absents excusés.

Les Pouvoirs :

Le pouvoir suivant a été donné de : Madame NADO,
a donné respectivement pouvoir à Monsieur BRUNSCHVICG.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE MAIRE

Il nous faut nommer un secrétaire de séance, je vous propose de nommer **Sacha GAILLARD** qui en est d'accord. Pas d'objection ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité. Merci.**

98/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de **Sacha GAILLARD**.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018 :

LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité, merci.**

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Marchés de travaux et missions consécutives (8 décisions):

- Marché de maîtrise d'œuvre de conception, d'exécution et de réception d'un système de chauffage et de ventilation aux Trois Pierrots
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restauration des peintures du chœur de l'église Saint-Clodoald
- Lots n°5 et n°6 du marché de construction de trois courts de tennis couverts et de locaux annexes (2 décisions)
- Modification 1 au lot 2 (gros-œuvre-fondation/doublage-faux plafonds) du marché de construction de trois courts de tennis couverts et de locaux annexes
- Contrat pour l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics
- Déclaration d'infructuosité du lot 5 (Éclairage – Électricité) du marché de travaux de restauration du clos-couvert du chœur de l'église Saint-Clodoald

Marchés et Contrats : fournitures et prestations de services (17 décisions):

- Location annuelle pour la fourniture et la livraison de matériels d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2018
- Achat de prestations de pension complète pour des séjours de vacances (5 décisions)
- Location d'un minibus urbain sans chauffeur pour assurer le service de transport du Clodoald



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

- Partenariat avec Montmartre Natation affiliée à la fédération Française de sauvetage et de secourisme pour la réalisation de deux cycles de formations PSC1
- Modification n°2 à l'accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments municipaux
- Modification n°1 au lot n°1 (Produits chimiques d'entretien) de l'accord-cadre pour l'achat de fournitures, de produits et de matériel d'entretien
- Réalisation du diagnostic du parc automobile municipal
- Examen complet des caractéristiques des pneumatiques des véhicules lourds du parc automobile municipal
- Test des relais et points d'ancrages rehaussés sur le mur d'escalade
- Avenant au contrat de maintenance du progiciel Orphée
- Contrat de maintenance pour un logiciel
- Abonnement à l'europresse.com pour la médiathèque municipale
- Déclaration sans suite du marché de numérisation et d'indexation des actes d'état-civil

Urbanisme (1 décision)

Dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'un local sécurisé pour le stationnement des deux-roues motorisés au n°5 rue d'Orléans

Demandes de subventions (3 décisions) :

Région Ile-de-France : Installation d'un chauffage et aménagement d'une ventilation dans le gymnase des Tourneroches

DRAC Ile-de-France, au titre du Fonds régional d'acquisition des musées : acquisition du tableau "Portrait de Madame Hustin" d'Edouard Dantan

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique : acquisition de trois fauteuils ergonomiques

Finances communales (1 décision)

- Paiement de frais de déplacement pour la réalisatrice et le producteur d'un film lors d'une avant-première aux Trois Pierrots

Affaires juridiques et domaniales (14 décisions)

- Avenant à la convention tripartite avec le collège Émile Verhaeren et le Département des Hauts-de-Seine pour la mise à disposition du gymnase départemental affecté au collège hors du temps scolaire
- Bail civil de droit commun dans les bureaux de la Colline
- Avenant n°2 au lot 1 (Responsabilité Civile) du marché de prestations de service en assurance
- Contrat d'assurance annulation manifestation pour le « Noël au jardin des Tourneroches » du 19 décembre 2018
- Partenariat avec la Maîtrise des Hauts-de-Seine pour la mise à disposition de la scène des Trois Pierrots
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un point de vente à l'intérieur et/ou sur le parvis des 3 Pierrots (2 décisions)
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 33 quai Carnot
- Mise à disposition de la salle Lino Ventura des Trois Pierrots à des associations (2 décisions)
- Attribution du tarif « invitations » aux Trois Pierrots (3 décisions)
- Convention d'occupation domaniale pour un logement 2 avenue des Villes Jumelées

Manifestations municipales (9 décisions)

- Spectacle « Concert solo » samedi 13 octobre 2018 à la médiathèque municipale
- Rencontre autour d'un auteur illustrateur d'ouvrages pour enfants le jeudi 29 novembre 2018 à la médiathèque municipale
- Spectacle "Lotte au pays des rêves" à la crèche Clair de Lune le vendredi 14 décembre 2018
- Spectacle "Les Manigances de Vanille" à la crèche la Farandole le mardi 18 décembre 2018
- Contrats de cession de droits d'exploitation de spectacles aux Trois Pierrots et au Marché des Avelines (5 décisions)

Régies municipales (2 décisions) :

- Avenant n°3 à la régie de recettes Education
- Création d'une régie d'avances pour un séjour à La Turballe du 22 au 29 octobre 2018

III – COMMUNICATIONS :



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

DECLARATION D'ERIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Alors que nous tenons ce soir notre séance du Conseil municipal, le 101ème congrès des Maires vient de se clôturer dans une ambiance de très grande tension entre l'État et les collectivités. Les Maires contestent la baisse des dotations qui ne datent pas de mai 2017 et dénoncent avec force l'opération récente de recentralisation qui met en difficulté la libre administration des collectivités. Le 15 novembre dernier, le journal *Le Monde* a publié une enquête réalisée par le Centre de Recherches de Sciences PO, le CEVIPOF, annonçant que 50% des Maires ne souhaitent pas se représenter lors des prochaines échéances municipales. Cette enquête précise même que ce taux monte à 60% pour ceux des Maires sortants dont c'est le premier mandat. Cette enquête inédite a été menée auprès des 35 357 Maires du pays. Pour mémoire, en 2014, 60% des Maires ont été réélus.

Ce constat est extrêmement alarmant car chacun doit être conscient de ce que représente la commune dans notre pays. C'est un bien commun qui remonte à l'Ancien Régime. En effet, historiquement, la commune française est l'héritière de la paroisse de l'Ancien Régime ou de la « communauté », nom donné à la paroisse fiscale.

Deux textes fondateurs consacrent les communes de France telles que nous les connaissons aujourd'hui : le décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789 et la loi du 14 décembre 1789. C'est dire si leur existence est étroitement liée à celle de nos concitoyens et à celle de la France. C'est la raison pour laquelle les Français y sont particulièrement attachés.

Une autre raison me semble essentielle : c'est le lien singulier qui se tisse entre un habitant et sa commune. Comme le disait Robert Park, sociologue américain qui a beaucoup travaillé sur ce sujet : « *La ville n'est pas une simple agglomération d'hommes et d'équipements, c'est un état d'esprit.* »

Pour toutes ces raisons, la désaffection des Maires vis-à-vis du mandat qu'ils exercent est très préoccupante pour le bon fonctionnement de notre démocratie, surtout depuis que le Parlement est privé de Maires.

Pour notre Conseil municipal de ce soir, 16 délibérations sont à l'ordre du jour. Le point important est le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 qu'Éric SEYNAVE va vous présenter dans quelques instants.

Une nouvelle fois, chacun pourra constater les efforts constants de la majorité municipale pour une gestion rigoureuse des deniers publics. Mais gérer avec sérieux un budget n'a de sens que si cette gestion est au service de choix politiques clairs et assumés. Pour notre majorité nos choix politiques sont de trois ordres :

- Le maintien d'une qualité de service public de haut niveau,
- La maîtrise de la fiscalité locale tant qu'elle relève encore du pouvoir du Conseil municipal
- L'investissement dans des projets ambitieux pour le rayonnement de Saint-Cloud.

Ces choix politiques poursuivent un objectif essentiel : améliorer la qualité de vie à Saint-Cloud. C'est ce à quoi s'emploie quotidiennement la majorité municipale.

Je vous remercie pour votre attention. »

COMMUNICATION DE M. LEBRUN
1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la Voirie et des Transports



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

■ **D.LEBRUN** : Merci Monsieur le Maire. Quelques informations sur les travaux de voirie :

- Etat d'avancement de la rue de Buzenval et de la rue de la Redoute : on arrive à la dernière tranche c'est-à-dire la tranche comprise entre la rue Bucourt, la rue Weill et le boulevard de la République, puis ensuite on en aura fini ; avant Noël tout sera fini. Je pense qu'on aura un résultat de qualité, je ne sais pas si certains d'entre vous se sont rendus rue de la Redoute, mais on peut reconnaître que ce qui a été fait est assez remarquable. Cette dernière tranche va quand même provoquer des difficultés pour les riverains puisque environ du 26 novembre et le 5 décembre il y aura une fermeture totale entre la rue Bucourt, et le boulevard de la République. À partir de demain il va y avoir la distribution de tracts pour les riverains et sur des panneaux d'affichage. Mais je reconnais que ça va être compliqué, même si on va trouver certains jours quelques adaptations possibles.

- Ce n'était pas prévu, mais en faisant nos comptes, on s'est dit qu'on pouvait peut être faire quelque chose en ce qui concerne la rue Jacoulet où pour ceux qui habitent le quartier, ou qui y passent, la situation de la chaussée n'était quand même pas parfaite. Donc, on va reprendre la couche de roulement, y compris les trottoirs au cours de la 1^{ère} semaine de décembre ; cela devrait durer une quinzaine de jours au maximum sans trop de conséquences pour la circulation, sauf une journée où ça va être plus délicat.

- Pour la 1^{ère} fois on va expérimenter ce qui existe déjà dans d'autres villes : des espaces pour la dépose des sapins. Vous savez que c'est un vrai problème d'avoir des sapins sur les trottoirs en permanence, les gens les sortent un peu n'importe quand, n'importe où. Donc, jusqu'au 21 janvier 2019, les sapins pourront être déposés dans des espaces dédiés sur onze sites de la ville. La collecte sera maintenue tous les lundis pendant cette période. Si tout le monde pouvait essayer de mettre les sapins dans les espaces dédiés, ce serait quand même mieux. L'idée : c'est que les sapins seront déchiquetés et transformés en copeaux et compost, qui seront utilisés dans les jardinières de la ville et distribués gracieusement au printemps, aux Clodoaldiens qui le souhaiteraient.

- On a eu un premier épisode de verglas mardi 20 novembre, et évidemment dans la matinée nous avons eu quelques reproches parce que nous n'avions pas salé les cent kilomètres de trottoirs de la ville. Il faut rappeler que c'est impossible. On ne peut pas saler immédiatement et en même temps cent kilomètres de trottoirs. Rappeler que chacun est responsable du trottoir le long de sa propriété, et qu'il peut utiliser à discrétion le sel et le sable qui sont entreposés dans les cent bacs répartis dans différents quartiers de la ville.

- Vous avez pu voir, parce que ça provoque quelques difficultés de circulation, que le chantier Calvaire-Dailly se déroule bien. La partie droite, c'est-à-dire le long de la crèche Clair de Lune, est terminée et l'enrobé sera posé mercredi 28 novembre. Donc toute la partie droite sera réglée ; vous avez vu aussi à cette occasion que pour des questions de sécurité, le tournant à droite qui permettait d'aller rue du Calvaire disparaît et puis il faudra monter jusqu'au feu et repartir sur la droite, dans des conditions de sécurité qui seront nettement améliorées, en particulier pour les piétons et les personnes qui vont à la crèche. Le chantier se poursuit au moins jusqu'à fin mars mais il n'y a jamais de fermeture complète et c'est ce qui est le plus important.

- C'est toujours un sujet délicat : on va procéder à l'abattage d'une quinzaine d'arbres Avenue Francis Chaveton, qui ont été fragilisés par des élagages trop sévères, favorisant la survenue de maladies. Les arbres vont être abattus courant décembre car ils sont fragiles. De nouveaux sujets à plus faible développement, parce que vous savez bien que le développement des arbres ça pose beaucoup de problèmes aux riverains, donc des érables champêtres, des merisiers, des sorbiers des oiseaux seront replantés à la place, dès que les conditions climatiques le permettront, en accord avec Madame BRISAC.

- On va distribuer dans les boîtes aux lettres courant décembre, une fiche qui va rappeler tous les jours de collecte du premier semestre 2019 : à la fois des déchets verts, du verre, des encombrants, des déchets dit « dangereux » qui sont collectés comme vous le savez sur les marchés, les jours de collecte de la déchetterie mobile du quartier Près Saint Jean. Tout cela sera fait par quartier, que tout le monde ait bien les choses au clair. Si vous entendez dire que certains n'ont pas reçu ce précieux document, il y en aura des disponibles à la mairie et ce sera sur le site de la ville. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur ARNAUD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

COMMUNICATION DE M. ARNAUD

2^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Solidarité, du Logement, de l'Action Sociale et de la Santé

■ **T.ARNAUD** : Aucune communication Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci Monsieur ARNAUD. Monsieur SEYNAVE.

COMMUNICATION DE M. SEYNAVE

3^{ème} Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires Juridiques, des Achats et du Développement Économique

■ **E.SEYNAVE** : Merci Monsieur le Maire. Simplement rappeler que le 6 novembre dernier, nous avons eu une matinée organisée par le service du développement économique qui a réuni une cinquantaine de chefs d'entreprises dans la petite salle des Trois Pierrots. La première partie était consacrée au bilan de la première année d'activité de ce service. La deuxième partie a été consacrée à un sujet très intéressant : l'intérêt de l'aménagement des locaux comme facteur d'innovation. Sont venus témoigner uniquement les entreprises clodoaldiennes ; MAJENCIA dont c'est la spécialité, CURIE, B BRAUN, DASSAULT et SIDUP qui est la jeune start up qui se trouve sur les quais. C'était une très bonne réunion et je crois appréciée de tous les participants.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE. Madame CHAFFARD-LUÇON.

COMMUNICATION DE Mme CHAFFARD-LUÇON

4^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Grands projets et du Commerce

■ **C. CHAFFARD-LUÇON**: Merci Monsieur le Maire. Première chose pour vous dire que la procédure concernant l'appel d'offres sur le marché des Avelines se poursuit. Le jury se réunira le vendredi 7 décembre pour choisir trois candidats parmi un grand nombre de candidatures reçues. Ces trois candidats seront amenés à travailler sur le projet lui-même du marché.

Pour ce qui est des animations que les commerçants proposent au mois de décembre : auront lieu aux 2 marchés Avelines et Milons, le samedi 15 et le dimanche 16 décembre, des ateliers gourmandises pour les enfants, de peinture sur tablette de chocolat avec le chocolatier Noir Blanc Lait de la ville, et un tirage au sort de paniers gourmands. Pour ce qui est du marché des Avelines il y aura des colporteurs de fables qui emmèneront les enfants à l'intérieur de part et d'autre du marché. Pour ce qui est du marché des Milons, les plus jeunes pourront faire des tours de poney autour du marché. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame CHAFFARD-LUÇON, Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Mme PINAULDT

5^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Petite Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse

■ **B.PINAULDT**: Merci Monsieur le Maire.

En ce qui concerne l'éducation : les élections des parents d'élèves se sont tenues le 12 octobre dernier. Le pourcentage de votants était de 48,60% en moyenne, la palme est revenue à la maternelle Val d'Or avec 61,62% de votants. Parmi les 3 fédérations nationales, l'UNAAPE arrive en tête avec 34,61%, la PEEP 24,20% et la FCPE, 12,3%. Il y a également cette année, 3 associations de parents indépendantes de toutes fédérations: l'APEF qui existe déjà depuis un certain nombre d'années ; qui est l'association des parents de l'école Fouilleuse qui a recueilli 100% des suffrages à Fouilleuse, puisque c'est la seule. L'APEPM, qui est l'association des parents des écoles Pasteur-Montretout, a recueilli 54,39% en maternelle et 39,48% en élémentaire et une nouvelle association, les écoliers du Centre, qui recueille 38,25% en élémentaire.

Nous avons dû faire face à une grève des enseignants qui a eu lieu le 12 novembre dernier. Seulement 2 services minimum ont été organisés pour l'école Pasteur maternelle et l'élémentaire du Centre.

Un exercice national de PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté, piloté par les préfetures dans chaque département est prévu pour le 29 novembre prochain. Il s'agit d'un exercice visant à confiner les élèves en vue d'une tempête. Ces exercices se font plusieurs fois par an dans les écoles, une seule fois au niveau national,



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

afin de développer les automatismes de procédure et de palier d'éventuelles insuffisances logistiques. C'est aussi l'occasion pour les services de la Ville de tester leur capacité d'alerte en partenariat avec les écoles. D'autres types d'exercices sont prévus également au sein des écoles : l'évacuation incendie et les alertes attentats/intrusions.

Maintenant quelques données sur notre département : lors de la dernière réunion de l'Association des Maires du Département réseau Éducation, Madame FIS, Directrice académique pour les Hauts de Seine, a fait part de son inquiétude face à la baisse importante des effectifs scolaires dans le primaire et particulièrement en maternelle. En effet, la rentrée a vu cette année moins d'élèves que prévu. Nous avons estimé une baisse de 1000 élèves qui était anticipée, il y en a eu 1300 en moins ; dont 1000 en maternelle. Quant à Saint-Cloud, nous avons eu un déficit de 60 élèves en primaire. De plus, aucune commune des Hauts-de-Seine ne gagne de façon significative des élèves. Durant ce même temps, les collèges et les lycées du département continuent à gagner des élèves. Cette année, notre département s'est vu doté de 56,5 équivalents temps plein d'enseignants remplaçants supplémentaires, ce qui est une bonne nouvelle car cela limite le risque de voir des enseignants absents non remplacés comme cela a été le cas les années précédentes.

Alors deux mots sur les Projets d'action éducatifs : je vous rappelle que ce sont des projets qui concernent une ou plusieurs classes, proposés par des enseignants volontaires et dont le bénéfice pédagogique est validé par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale. Ces projets sont ensuite présentés lors d'un Comité de la Caisse des écoles qui les co- finance sur la base de critères pré établis. Cette année, nous avons 23 projets qui seront présentés au cours du prochain Comité prévu le 27 novembre prochain.

Le plan Mercredi qui est proposé par la Ville vient d'être validé par l'Education nationale. Cela concerne l'organisation de la journée du mercredi, qui, je le rappelle, devient un temps périscolaire sitôt que ce plan mercredi a été validé. Cela nous permet d'assouplir les taux d'encadrement, d'accueillir un plus grand d'enfants ainsi que d'obtenir un financement de la CAF. Ce soutien financier prend la forme d'une bonification par rapport au financement que nous avons jusqu'à présent qui était de 0,46 €, par élève et par heure. Le financement des Caf est actuellement de 1€ de l'heure par enfant. Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » pourront bénéficier de cette bonification, qui s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire : passage à 4 matinées ou maintien à 5 matinées. En ce qui nous concerne, cette bonification porte sur les enfants accueillis en matinée du mercredi.

Je conclurais par les séjours d'hiver : cette année, le service séjours de la Ville propose un séjour à Tamié du 29 décembre 2018 au 5 janvier 2019 pour les 6/12 ans. Au programme, ski alpin, raquettes, patinoire ou encore construction d'igloos. 50 places sont proposées, pour l'instant nous avons 44 inscriptions. Il est donc encore temps d'inscrire vos enfants. Puis, 2 séjours en février : du 23 février au 2 mars à Tamié et Masella et du 2 au 9 mars à Tamié. Les inscriptions débiteront en ligne à partir du 3 décembre et au guichet unique à partir du 8 décembre. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT, Madame CHAZELLE.

COMMUNICATION DE Mme CHAZELLE
6^{ème} Adjoint au Maire, en charge du Développement durable

■ **C.CHAZELLE** : Pas de communication spéciale mais je tenais à rendre hommage à Stéphanie HAYASHI qui a quitté notre Mairie il y a quinze jours, et qui a fait un très bon travail depuis l'élaboration de l'Agenda 21 jusqu'à la présentation du Plan climat, il y a deux mois à POLD. Un grand merci à elle, et on souhaitera un beau succès à sa remplaçante qui arrivera début janvier.

LE MAIRE : Merci, elle est partie travaillée dans la région de Nantes. Monsieur AZMI.

■ **A.AZMI** : Merci Monsieur le Maire. Pas de communication.

LE MAIRE : Merci Monsieur AZMI, Madame RENAUDIN.

COMMUNICATION DE Mme RENAUDIN



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

8^{ème} Adjoint au Maire, en charge du Patrimoine Communal, de la Sécurité et de l'Hygiène

■ **D.RENAUDIN** : Merci Monsieur le Maire. En ce qui concerne le service sécurité et hygiène, nous avons mené deux commissions communales de sécurité : l'une au gymnase du collège Émile VERHAREN, qui a reçu un avis favorable, et d'ailleurs ils nous avaient dit que tout l'éclairage de ce gymnase serait remplacé pendant les vacances de la Toussaint par un éclairage LED, ce qui a été fait. Puis une commission à France Télévision, au studio 48 quai Carnot qui a également reçu avis favorable.

Pour ce qui concerne l'avancement des travaux dans les bâtiments municipaux, je vous passe tous les petits travaux qui sont le quotidien de nos services, mais en matière de toiture vous avez le choix en ce moment, en levant la tête, entre l'élaboration de toitures modernes ou la réfection de toitures anciennes : je parle de l'église Saint-Clodoald. Je ne sais pas si vous avez levé la tête, c'est beau de les voir travailler, ils sont en train de remonter toutes les ardoises au-dessus du cœur côté nord, et ce n'est pas banal de voir des gens installés comme ça. Pour la partie moderne ce sera au-dessus des tennis des Coteaux ; la charpente métallique est terminée, des filets ont été posés, car c'est bien connu personne ne travaille sans filet. Maintenant, ils vont pouvoir s'attaquer à la toiture moderne. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame RENAUDIN, Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Mme de LARMINAT 9^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la Culture

■ **S.de LARMINAT** : Merci Monsieur le Maire.

- La manifestation « 1 artiste, 1 commerçant » organisée en partenariat avec le service du commerce et l'association Saint-Cloud Sourires a débuté comme l'année précédente : par une soirée de vernissages simultanés, le 16 novembre. Une belle occasion de faire la rencontre des artistes et des commerçants participants à cette deuxième édition. Petite innovation de cette année, durant toute la manifestation, à savoir jusqu'au 1er décembre, une œuvre de chacun des artistes est accrochée dans l'espace d'exposition du Rectangle, à l'entrée du Carré ; afin d'avoir une idée de l'univers artistique de chacun et de susciter l'envie d'en découvrir davantage en allant les rencontrer dans les commerces.

J'en profite pour préciser que le Carré est un établissement municipal où se déroulent de nombreux événements, organisés par la ville ou par les associations que nous soutenons. Alors je ne vais pas toutes vous les citer mais je voudrais vous annoncer une exposition qui s'appelle « Si la légion d'honneur m'était contée », du 4 au 15 décembre, qui est organisée par la Société d'entraide des membres de la légion d'honneur, ce qui devrait être très intéressant.

Aux 3 Pierrots la fréquentation moyenne des spectacles est très bonne depuis le début de la saison : et à l'heure où je parle nous sommes complets avec le spectacle « la Perruche », qui est très drôle mais malheureusement nous n'y sommes pas. Pour le cinéma, les recettes d'octobre sont en progression de 6% par rapport à la même période en 2017, ce qui est une bonne nouvelle. Comme j'ai beaucoup de bonnes nouvelles à vous annoncer je vous dis que le nouveau site internet cinéma et la vente à distance des billets de cinéma VAD est opérationnel en interne pour les tests actuellement. Le service sera ouvert au public au 1er janvier 2019 et il y aura un événement de lancement. On remercie le service informatique pour l'efficacité et le travail qui a été fait ces derniers mois sur ce projet.

À la médiathèque, le samedi 17 novembre, nous avons accueilli Xavier Mauduit, qui est venu présenter la conférence qui s'intitulait « Flamboyant Second Empire ». C'était complet, les clodoaldiens se sont déplacés nombreux pour l'événement, qui fut suivi d'une belle séance de dédicaces en partenariat avec la librairie les Cyclades. Jusqu'au 1er décembre, les visiteurs sont invités à découvrir l'exposition Alice à la Madeti Party, dans le cadre des semaines du livre pour la jeunesse. La journée du samedi 1er décembre sera l'occasion de clore cette exposition et de célébrer les 140 ans de la médiathèque. Donc au programme ce jour-là, un conte d'anniversaire suivi d'un goûter autour d'un gâteau surprise rappelant l'univers d'Alice au pays des merveilles... La journée finira par une conférence de Pierre Faraggi sur : Robert et Clara Schumann.

Au musée des Avelines l'exposition « Vivent les collections ! 10 ans d'acquisition » se tient au musée jusqu'au dimanche 20 janvier et a déjà accueilli 3 464 visiteurs. Cette exposition est soutenue par la presse, parce que nous avons eu un bel article dans le Parisien et deux articles élogieux dans Télérama qui ont fait la lumière sur



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

les collections de la ville. Depuis l'ouverture de l'exposition, il y a eu de nombreuses animations : des conférences, des concerts et je tiens à insister en particulier sur la conférence du commissaire-priseur Guillaume Le Floc'h, qui a été très intéressante et qui a eu beaucoup de succès.

À venir, je vous invite le samedi 24 novembre à une conférence intitulée « Les dépôts des collections nationales. L'exemple du musée d'Orsay. » Venez nombreux ! Enfin, le samedi 1er décembre, il y aura un événement particulier qui s'intitule : Le Maire raconte le musée et présente ses coups de cœur, donc vous l'avez compris c'est Éric Berdoati qui vous parlera et qui dédicacera le livre « Du côté de Saint-Cloud, ville princière, royale et impériale. »

Le conservatoire a fait une rentrée dynamique et optimiste avec un taux d'inscription au presque maximum de ses possibilités. Les recrutements de nouveaux professeurs ont encore amélioré l'offre pédagogique. Une série de beaux concerts seront donnés au mois de décembre, notamment : Nancy Houston viendra le 7 décembre dire et chanter son récit « Ultraviolet » avec Claude Barthelemy. S'ensuivra un weekend entier consacré à la guitare, avec le 9 décembre un concert du duo espagnol de guitaristes « Arcadia ». Enfin, le 15 décembre sera présenté à l'auditorium « le Concert de Chausson » par le violoniste Pablo SCHATZMANN.

Pour finir, quelques mots sur **l'ECLA** qui vient d'être reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale. C'est une bonne nouvelle pour les donateurs et membres qui souhaiteraient soutenir ses actions, puisqu'ils vont pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôt. Suite à l'arrêt de l'activité de l'ADEI, l'ECLA a ouvert un secteur langues, et propose des cours en anglais, espagnol et français langues étrangères pour les enfants, adolescents et adultes. Actuellement, 122 adhérents suivent ces cours.

Il y a actuellement à l'Artothèque une exposition de Clara Juliane GLAUERT, artiste germano-américaine qui a choisi de présenter un vaste ensemble d'œuvres appartenant à la série Apocalypse Médiatique. Je vous invite à aller voir c'est très beau ! Il y aura différentes animations en lien avec cette exposition avec une visite en famille et des ateliers jeune public. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame de LARMINAT, Monsieur CLIMAUD.

COMMUNICATION DE M. CLIMAUD 10^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Sports et de l'Animation

■ **M. CLIMAUD** : Merci Monsieur le Maire.

- En ce qui concerne **les sports**, en ce moment a lieu l'animation Aquafitness à la piscine. Mes excuses aux élus qui voulaient y participer mais pour un problème de calendrier, nous ne pouvions modifier cette date.

Le stage organisé par l'école des sports durant les congés de la Toussaint était complet. Il avait pour thème principal « l'escalade » avec une sortie en fin de semaine à Fontainebleau.

Ce week-end a lieu le cross du Figaro. Venez encourager les agents de la ville qui y participent. 100 dossards gratuits ont été gagnés sur le site de la ville. Ce cross organisé au profit du téléthon a lieu dans le domaine de Saint-Cloud. À noter : 8000 participants, 109 entreprises partenaires et 200 bénévoles.

- En ce qui concerne **l'animation**, le 19 décembre rendez-vous au « Noël au jardin », première édition au jardin des Tourneroches. Dans la journée, cette animation sera ouverte aux enfants des accueils de loisirs et ouverte au public de 17 h à 19 h. Venez découvrir la maison du père Noël, les contes russes de l'hiver au son de l'accordéon, le théâtre de guignol et un petit tour au carrousel oublié et vous réchauffer à la buvette de Saint-Cloud Sourires.

-En janvier, les traditionnelles galettes de quartier. Les dates vous seront communiquées via Saint-Cloud magazine. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur CLIMAUD, Monsieur JACQUET.

COMMUNICATION DE M. JACQUET Conseiller municipal délégué à l'environnement numérique

■ **V. JACQUET** : Merci Monsieur le Maire. Un petit point d'avancement sur le sujet de la fibre. Nous avons rencontré comme nous le faisons régulièrement depuis 2 ans, les différents acteurs, dont Orange il y a un mois. Orange nous a indiqué son engagement à redémarrer le sujet autour de la ville pour avoir un déploiement du



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

réseau pour les immeubles de plus et de moins de 12 appartements, les maisons individuelles, et les entreprises, d'ici le 1^{er} trimestre 2019. Ça veut dire quoi ? Quand nous les avons rencontrés il y a un mois, concernant les maisons et les immeubles de moins de 12 appartements qui sont reliés, sur les 29 armoires de rues, il y en avait juste 3 activées, à ce jour il y en a 14. Donc, à partir de ces 14 armoires activées, autour de leur réseau, les maisons vont pouvoir être commercialisées chez Orange. Il y a un plan pour continuer de manière accélérée l'activation de ces armoires, qui devrait se finir au début du 1^{er} trimestre 2019. Un autre point positif, vous pouvez avoir l'activation et le branchement à la fibre, si personne ne vient commercialiser son bouquet, ça ne sert strictement à rien. On a au minimum Orange qui s'est engagé à commercialiser sur la ville ; on a les premières ventes autour de Free sur la ville; c'est nouveau et c'est dû à notre action avec le Maire, de travail auprès de ces opérateurs. Vous aurez également BOUYGUES et SFR qui suivront. Ce n'est toujours pas un long fleuve tranquille, chaque maison individuelle est un cas que nous suivons bien évidemment. Nous avons toujours des demandes régulières des clodoaldiens, néanmoins ce dossier avance et nous aurons un taux satisfaisant ; nous traiterons individuellement chaque cas. Nous avons investi dans la ville pour pouvoir suivre ce dossier par l'arrivée de Monsieur GAUTHEROT dans le service de Madame MONS. Il travaille tous les jours sur ce sujet-là pour aider dans un premier temps les habitants à comprendre ; car ils se font malmener par les commerciaux qui disent qu'il n'y a pas la fibre à cause de la ville, ou par des rumeurs qui disent que la majorité ne fait pas son boulot... Monsieur GAUTHEROT est là pour avancer des faits et avancer avec les différents acteurs. Il doit aussi avancer sur un point important : les immeubles de moins de 12 appartements doivent absolument conventionner par le biais des syndicats de copropriétaires pour après avoir la fibre activée dans ces immeubles. Ils peuvent se rapprocher de Monsieur GAUTHEROT s'ils ont besoin d'explications. Vous voyez, ce sujet n'est pas pris à la légère, le Maire et moi travaillons régulièrement ; nous n'avons aucun pouvoir sur cette commercialisation puisque ce sont des acteurs de droit privé qui ont une stratégie commerciale. Mais nous essayons de leur démontrer la valeur à être présent sur Saint-Cloud et pour l'intérêt de nos habitants. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur JACQUET, Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE M. BERTHET
11^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la sécurité publique,
des anciens combattants et de la sécurité routière

■ **O.BERTHET**: Merci Monsieur le Maire. Le 11 novembre nous avons commémoré la guerre du 11 novembre 1918, avec un temps de circonstance puisqu'il pleuvait, il faisait froid, on était bien dans l'ambiance si j'ose dire. Une cérémonie pleine d'émotions, beaucoup de monde ; près de 500 personnes sur la place de la Mairie, donc c'est un beau succès que nous avons remporté sur la présence. Un grand merci, car il y avait beaucoup de monde, à la PM Colbert de Versailles qui est venue, ils étaient 34 plus leurs officiers ; aux enseignants et élèves de Montretout ; à l'APAJ, qui pour la première fois également était présente et assistait à l'ensemble des cérémonies ; à la chorale Cantabile, ils étaient 50 choristes et une mention particulière à Céline MARTIN qui a chanté beaucoup de choses, bien fatigantes surtout dans le froid, bravo c'était très beau en plus. Le déjeuner a réuni plus de 110 personnes, donc largement plus que ce que nous avons tous les ans. Et puis je rappelle pour ceux qui n'étaient pas là ou qui n'ont pas les chiffres en tête ; la guerre 14-18 c'était : 1 400 000 morts, 740 000 invalides, et 3 000 000 de blessés. Donc c'est quelque chose qu'on a respecté avec une grande minute de silence qui a duré 5 minutes au niveau nationale. Aussi une mention particulière pour Carole DOSS et son équipe parce que ça été une très grosse organisation, on a essayé de faire quelque chose de différent, de plus large que les fois précédentes. Merci à tous les élus qui était présents également.

Puis on vous attend aussi le mercredi 5 décembre 2018 puisqu'on commémore les évènements de la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie. Ça se passe le 5 décembre à 15h. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur BERTHET, vous avez raison c'était une cérémonie très émouvante avec beaucoup de monde, et c'est quand même ça qui est important quand on commémore, c'est de le faire pas uniquement entre élus, mais avec une grande participation de la population. Notre collègue Céline MARTIN nous a chanté l'hymne américain et l'hymne anglais et la chorale Cantabile une magnifique Marseillaise, avec Céline MARTIN. C'est là qu'on voit qu'on ferait mieux de ne pas chanter et de laisser faire les professionnels, ça donne tout un sens et un recueillement à la cérémonie, ça la rend vraiment formidable.
Madame GUEZENEC.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

COMMUNICATION DE Mme GUEZENEC

Conseiller municipal délégué à la vie de quartier Hippodrome/Fouilleuse, et aux Séniors

■ **M.GUEZENEC**: Merci Monsieur le Maire. De nombreuses activités ont ponctué ces dernières semaines. Octobre, mois de **la semaine bleue**, beaucoup de travail pour présenter l'expo photos sur le thème du street art et la décoration florale au Carré. Toutes les manifestations proposées ont été suivies par un très grand nombre de séniors. Merci aux élus qui sont venus les soutenir et au Maire qui a ouvert les portes de son bureau. Zoom sur le séjour à Tamié : rétrospective en photos des activités de l'année, une après-midi karaoké danse, deux séances de cinéma et une nouveauté cette année, les portes ouvertes aux Coteaux le samedi matin : de nombreux clodoaldiens sont venus se renseigner sur les activités proposées. Toutes les **activités manuelles** ont eu lieu comme d'habitude : jeux de société, conférences informatique, gymnastique douce, arts plastiques avec une nouveauté l'initiation à la calligraphie chinoise, art floral, cercle de lecture, gymnastique cérébrale et reprise de l'atelier bien être qui a toujours beaucoup de succès.

En partenariat avec **le Musée**, visite de l'exposition « vive les collections », et un atelier « pastel ». Avec Arts et loisirs, une conférence sur Dorothee LANGE, photographe américaine.

À **la médiathèque**, visite de l'exposition « Alice à la madéti party : une folle partie de thé. »

Encore un bal aux **Heures Claires** qui permet aux résidents qui ont du mal à se déplacer de chanter et danser. La sortie mensuelle a eu lieu à Fleury la Forêt dans l'Eure, avec visite du musée de la poupée, de l'abbaye royale de Mortemar et de son musée des légendes.

Pour terminer, encore une nouvelle activité : les promenades à pied dans Saint-Cloud ; la 1^{ère} a eu lieu hier, autour de l'hippodrome. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame GUEZENEC, Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE M. PIERSON

Conseiller municipal délégué, au Commerce et à l'Artisanat

■ **J.C.PIERSON** : Merci Monsieur le Maire. Quelques informations relatives aux commerçants ; comme d'habitude je vous annonce une ouverture ; un nouveau commerçant que vous ne connaissiez pas ; en lieu et place de l'ancienne auto-école, rue Coutureau, va ouvrir le 1^{er} décembre une savonnerie ; c'est-à-dire production de savons qui a lieu sur notre commune, dans leur local depuis le 1^{er} novembre, et ils vont commercialiser des savons artisanaux. La vente sur place et en ligne va se faire le 1^{er} décembre. Une inauguration est prévue d'ici le 5 décembre en présence du Maire. C'est une nouvelle activité que nous n'avions pas et c'est plutôt sympathique d'avoir un artisan savonnier, c'est original.

Je vous fais un retour sur un sujet qui me tient à cœur c'est l'application Saint-Cloud Shopping ; je vous avais présenté une animation qui a eu lieu entre le vendredi 5 et le samedi 20 octobre. Cette animation a porté ses fruits puisqu'on est passé de 500 à 700 adhérents clodoaldiens, ce qui est une bonne chose ; en une semaine, on en a eu 200 de plus et ça continue à augmenter. On a 2 commerçants complémentaires qui sont maintenant adhérents. Ce sont maintenant les habitants qui réclament leurs chèques cadeaux, et c'est une très bonne chose ; c'est un vrai levier pour continuer à développer cette application.

Un petit zoom pour vous dire qu'on a eu ce forum du Commerce qui rassemblait des professionnels de l'activité commerciale pour aider nos commerçants à progresser en compétences. Il s'est tenu le Jeudi 25 octobre au Carré ; ça été un vrai succès il y a eu plus de 60 commerçants qui sont venus, et même des commerçants des communes voisines. Cela nous a donné l'idée de pérenniser l'opération et d'élargir notamment aux communes du Territoire POLD. Donc on va certainement continuer ce type d'activités.

Une grosse opération de l'association des commerçants Saint-Cloud Sourires, le 8 décembre sur le parvis de l'église Stella Matutina, tout l'après-midi : une kermesse de Noël, des photos avec le père Noël, Monsieur CLIMAUD nous parlait de la maison du père Noël, eh bien la commune réserve le père

Noël pour cette fin d'année, il sera avec nous et le soir entre 19h à 23h il y aura un Food truc raclette à volonté sous tente chauffée. On pourra s'inscrire, ça va être une animation assez sympathique.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Et puis pour finir, dans le Centre Village, là on sera encore plus près de Noël, et le père Noël sera également présent, sur le parvis de l'hôtel de ville. À nouveau une animation que l'on va faire ; l'idée c'est de réunir des gens et qu'ils aillent après chez les commerçants, avec le père Noël, des friandises, un délicieux chocolat chaud offert par la boutique Les Chocolatiers. Le Maire et les élus seront présents, entre 15h et 16h, pour discuter avec les clodoaldiens qui viendront sur cette belle animation du 15 décembre. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur PIERSON, Monsieur PORTEIX, pas de communication. Madame COVO.

COMMUNICATION DE MME. COVO Conseillère municipale déléguée, à la Petite Enfance

■ **A.COVO** : Merci Monsieur Le Maire. L'inauguration de la crèche « Le Manège enchanté » s'est tenue le jeudi 8 novembre à 18 heures. Les familles et les enfants sont enchantés, c'est le cas de le dire.

Les crèches seront fermées le vendredi 21 décembre au soir et rouvriront mercredi 2 janvier au matin. Merci.

LE MAIRE : Merci Madame COVO. Madame JOMIER, pas de communication. Madame MARTIN, pas de communication. Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE M. GAILLARD Conseiller municipal délégué à la politique du handicap

■ **S.GAILLARD** : Merci Monsieur le Maire. Rapidement, je me joins aux propos de Christine CHAZELLE ma collègue, pour rendre hommage à Stéphanie HAYASHI, qui était en charge du développement durable, mais aussi du handicap. Voilà une personne qui a une grande qualité humaine, une personne qui m'a vu grandir, parce j'étais déjà à l'époque au Conseil des jeunes dans la commission environnement, j'avais 13 ans ; puis je l'ai rejoint également avec la délégation du handicap à 18 ans, et c'est avec une certaine émotion que je lui souhaite un « bon vent » ! Merci.

LE MAIRE: Merci Monsieur GAILLARD, Monsieur MONJOLE, pas de communication. Madame SAGROUN.

COMMUNICATION DE MME. SAGROUN Conseillère municipale déléguée, à la Jeunesse

■ **E.SAGROUN** : Merci Monsieur le maire. Pour compléter les propos d'Olivier BERTHET, je souhaitais remercier les collégiens et les élèves du primaire de notre ville, ainsi que le corps enseignant pour leur implication et leur engagement dans les cérémonies du centenaire de la Grande Guerre. De nombreuses manifestations ont eu lieu sur 3 jours pour se souvenir de notre histoire.

L'accueil Jeunes multiplie ses adhérents et développe ses activités notamment autour de l'aide aux devoirs pour les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, et va proposer un programme de suivi pour les jeunes collégiens « décrocheurs » ainsi qu'une formation pour les délégués de classe des collèges autour des notions d'engagement et de responsabilité.

La première plénière du nouveau conseil des jeunes s'est tenue dans la salle des mariages le 17 octobre. Le Maire est venu accueillir les nouveaux membres et remercier les anciens qui étaient aussi présents pour passer le relais avec beaucoup d'émotions. Quelques jours plus tard les jeunes nouvellement nommés sont partis 3 jours au congrès de l'ANACEJ pour dialoguer et partager leurs idées avec 600 autres jeunes membres de conseil des jeunes de la France entière.

Le 18 octobre s'est tenue une commission de bourse initiatives jeunes. 2 bourses ont été accordées à cette occasion. Merci monsieur le maire.

LE MAIRE: Merci Madame SAGROUN, Nous en avons fini avec les communications.

IV - DÉLIBÉRATIONS :



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

LE MAIRE : Délibération 98, nous avons donc désigné le secrétaire de séance **Sacha GAILLARD**. Délibération 99.

99 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

E.SEYNAVE : C'est une délibération classique à cette époque de l'année, nous admettons en non-valeur des créances dont le recouvrement ne peut pas être effectué, pour cause d'insolvabilité, ou d'absence de débiteur. Ça concerne les années de 2011 à 2017, pour des montants qui sont détaillés dans le rapport de présentation. Ce qu'on peut constater et qui est une bonne chose, c'est que le total de ces admissions en non-valeur est légèrement inférieur à 5 000€, ce qui est pratiquement la moitié de la somme de l'année dernière. Merci.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE, Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire, **unanimité de la Commission des Finances**.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? **Unanimité, merci**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°21012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état des créances irrécouvrables remis au Maire par le comptable public de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

CONSIDÉRANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

CONSIDÉRANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés et se décomposant comme suit :

Année 2011 :	0,74 €
Année 2012 :	70,70 €
Année 2013 :	197,11 €
Année 2014 :	1 709,38 €
Année 2015 :	1 783,19 €
Année 2016 :	873,45 €
Année 2017 :	309,70 €
	4 944,27 €

et d'imputer la dépense en résultant à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

100 : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES INSTITUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE DES GRANDS PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

E. SEYNAVE : Nous avons 2 strates qui sont venues s'ajouter au-dessus de l'entité communale : 1-POLD le territoire ; 2-la Métropole du Grand Paris. Chacun de ces territoires ont des compétences propres. En ce qui concerne la Métropole du Grand Paris il y a 4 compétences : le développement et aménagement économique, social et culturel; la protection et la mise en valeur de l'environnement dans la politique du cadre de vie ; l'aménagement de l'espace métropolitain ; et la politique locale de l'habitat. Les compétences concernant l'environnement sont transférées en totalité, ce qui est l'objet de cette délibération, les autres compétences ne le sont que si on a défini un intérêt métropolitain. La seule compétence que Saint-Cloud a transféré à la MGP concerne l'environnement ; en particulier la lutte contre les nuisances sonores. Ça représente des sommes très faibles, le principe est assez simple en théorie, extrêmement complexe à mettre en œuvre, parce que cette CLECT, cette commission locale qui doit évaluer les charges transférées et ensuite faire le rapport qui est joint à la délibération. Vous avez pu le lire avec intérêt, cette commission doit valider ces comptes, elle s'est réunie au moins 3 fois cette année, sans jamais obtenir le quorum ; ce qui oblige à convoquer à nouveau une réunion dans les 15 jours qui suivent, et là les décisions sont prises sans quorum. On peut se poser la question d'ailleurs de la pratique démocratique que ça entraîne. Le rapport qui vous est proposé a bien été validé, et on demande aujourd'hui de le valider dans chacune des communes concernées. Je vous rappelle qu'il y a la ville de Paris +



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

130 communes. Les sommes sont très faibles pour Saint-Cloud : 6 594€ qui concernent des charges indirectes pour un montant de 170€, également un montant qui est reversé à l'EPT de moins de 600€, le reste un peu plus de 5 000€ sont la participation au plan métropolitain de lutte contre les nuisances sonores et l'établissement d'une cartographie correspondante. Ces 6 600€ seront déduits de l'attribution de compensation que nous recevons chaque année - on va l'évoquer dans le rapport d'orientation budgétaire - qui est de 12 100M€. Vous voyez que 6 000€ par rapport à 12 100M€ c'est vraiment une goutte d'eau. Je vous propose d'adopter cette délibération.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE, Madame le Rapporteur de la commission des finances.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci Monsieur le Maire, **unanimité de la Commission des Finances**.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Unanimité, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 59,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 X, L.5211-5 et L.5211-17,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis 1 et 1609 nonies C,

VU la délibération du 16 avril 2016 du Conseil métropolitain portant création de la CLECT,

VU le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris réunie le 3 octobre 2018, ci annexé,

CONSIDERANT que ce document a été transmis à la commune le 8 octobre 2018 par le Président de la CLECT,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2018, adopté le 3 octobre 2018. Ce document a été établi au titre des compétences :

Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-joint annexé.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

101 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2019 – DEBAT

E.SYNAVE : INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue ainsi la première phase de la session budgétaire de l'année. Il n'a aucun caractère décisionnel et il ne s'agit pas à ce stade d'arrêter des montants mais de débattre autour des orientations du budget à partir des informations disponibles à ce jour. Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif (Fiscalité, Fonctionnement, Investissement et Endettement).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a précisé les modalités de présentation. Ainsi, le texte prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce texte a été précisé par un décret d'application du 24 juin 2016 qui indique que ce rapport doit présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune sur l'évolution des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, des informations sur la dette et des données en matière de ressources humaines.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue compléter les dispositions précitées ; ainsi l'article II de l'article 13 de la loi précise que les collectivités doivent présenter leurs objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Pour mémoire, les éléments chiffrés présentés s'entendent en milliers d'euros.

PREMIERE PARTIE : LES ELEMENTS DU CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1. Le contexte national

Ce rapport d'orientation budgétaire est le préalable à la présentation du cinquième budget de la mandature.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Il intègre les mesures contenues à la fois dans la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 adoptée le 22 janvier 2018 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 présentés en conseil des ministres le 24 septembre 2018 et en cours de discussion au Parlement.

Les hypothèses macroéconomiques suivantes ont été retenues :

Une économie globale en légère reprise avec des perspectives économiques en France et en Europe meilleures. La zone euro devrait bénéficier d'une croissance située autour de 1,7%.

Le budget 2019 de la France se base sur une inflation prévisionnelle de 1,7 % et une croissance estimée à 1,7 %. Ce budget a pour objectif de ramener le déficit public à 1,9 % et de réduire la dette publique en impliquant l'ensemble des acteurs publics.

2. La réforme territoriale

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose, pour la région capitale, sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des 12 Etablissements publics territoriaux (EPT) et ce depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ces deux entités détiennent ainsi l'ensemble de la fiscalité économique.

Pour mémoire :

La Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle regroupe la ville de Paris et 130 communes, comprenant l'intégralité des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) est une entité juridique nouvelle soumise aux dispositions applicables aux syndicats de communes d'au moins 300 000 habitants. Les établissements publics territoriaux regroupent l'ensemble des communes membres de la MGP, à l'exception de la commune de Paris.

La ville de Saint-Cloud est donc membre du territoire T4 appelé « Paris Ouest La Défense » (POLD). Ce territoire est composé de 11 communes : Courbevoie, Garches, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson et regroupe 568 139 habitants.

En 2018, les 11 communes ont poursuivi le travail de partenariat engagé permettant ainsi d'adopter un pacte financier et fiscal équilibré tenant compte des situations particulières des communes.

3. Les conséquences locales : plusieurs éléments à retenir

3.1 Le calendrier budgétaire :

La volonté de la municipalité est de revenir au calendrier classique c'est-à-dire un vote du budget en décembre de l'année N-1. Ainsi, le budget 2018 a été voté en février 2018 et le budget 2019 sera proposé au conseil municipal du mois de décembre prochain.

Compte-tenu de ce calendrier, le compte administratif (CA 2018) ne pourra qu'être estimé et sera voté en mars / avril 2019. L'objectif de ce rapport d'orientations est bien de fixer les objectifs du budget 2019 et non pas de rentrer dans le détail des chiffres. Nous nous contenterons donc des grandes masses en commentant les évolutions importantes.

3.2 Les principales mesures relatives aux collectivités locales :

Deux dispositions majeures impactent ce budget :

- la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat,

- la poursuite de l'objectif de maîtrise des dépenses locales avec le mécanisme de contractualisation avec l'Etat. Ce dispositif contraint les communes à un taux d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (communes ayant un montant de dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros).

3.3 Les flux financiers issus de la réforme territoriale :

La création de deux niveaux de coopération intercommunale a eu pour conséquence la mise en place de nouveaux flux financiers entre l'Etat, la commune et ces deux nouvelles entités.

En voici la synthèse pour le budget communal :

- en recettes : la commune perçoit :
 - de l'Etat : la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),
 - de la MGP : la dotation part salaire et la part communale garantie de fiscalité économique (AC),
- en dépenses : la commune reverse à l'EPT
 - la part départementale de fiscalité ménage (TH et TFNB),



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

la dotation part salaire (fiscalité économique),
dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

DEUXIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2019

1. L'équilibre général du budget (à ce jour)

Comme pour les budgets précédents, les évaluations relatives aux concours financiers de l'Etat (DGF), à la fiscalité et au niveau de péréquations ne sont pas connues.

Le projet de budget présenté, est donc construit, à ce stade, à partir des éléments contenus dans le PLF 2018.

		CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Fonctionnement	Dépenses Ville	39 880	40 861	41 960	42 215	41 950
	Péréquations (FSRIF, FPIC)	4 981	4 776	5 300	6 385	6 400
	POLD (FCCT)	8 826	9 110	9 000	7 800	9 000
	Total dépenses	53 687	54 747	56 260	56 400	57 350
	Recettes Ville	42 020	43 205	41 733	43 730	43 060
	DGF	2 790	2 040	2 000	1 760	1 750
	MGP (AC + part salaire)	12 100	12 100	12 100	12 100	12 094
	POLD (reversements)	429	403	427	410	446
	Total recettes	57 339	57 748	56 260	58 000	57 350
Résultat	3 652	3 001	0	1 600	0	
Investissement	Dépenses	8 174	10 814	17 847	11 000	13 550
	Recettes	7 923	9 753	17 847	17 275	13 550
	Résultat	-251	-1 061	0	6 275	0

* hors opérations de renégociation de la dette

Pour répondre aux dispositions de l'article 13 II de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, nous complétons l'analyse par la présentation des objectifs suivants :

1.1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La prévision d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dont le périmètre est fixé par les instructions budgétaires et comptables est la suivante. Sont retirées les dépenses d'atténuations de produits (péréquations) ainsi que la charge relative au FCCT.

	Base 2017	2018	2019
Montant des DRF	38 766	39 474	40 027

1.2 Le besoin de financement

La prévision de besoin de financement (emprunt – remboursement de dette) se décline de la manière suivante :

	Base 2017	2018	2019
Besoin de financement	2 033	4 635	5 011

2. Le budget de fonctionnement

2.1 Les recettes

2.1.1 Les produits des services : 4 325

CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
3 214	3 283	3 378	4 020	4 050	4 325

Les prévisions de recettes des services devraient augmenter par rapport aux crédits ouverts en 2018.

Cette progression s'explique principalement par l'inscription de recettes supplémentaires sur :

- la petite enfance suite à l'ouverture de deux établissements (+ 100 K€),
- la réforme du stationnement et la dépenalisation des amendes de stationnement sont à l'origine de recettes supplémentaires pour un montant évalué à 100 K€.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

- les recettes des équipements culturels et sportifs qui poursuivent leur dynamique.

2.2.2 Les recettes fiscales : 47 295

La fiscalité des ménages :

L'ensemble de la fiscalité des ménages est désormais dévolue aux communes.

Pour mémoire, les taux de fiscalité de la commune et des anciens EPCI sont désormais additionnés :

	Taux communaux 2015	Taux EPCI 2015	Taux communaux 2016-2017-2018	Taux communaux 2019
TH	11.05 %	6.62 %	17.67 %	17,67 %
TF	13.26 %		13,26 %	13,26 %
TFNB	12.98 %	1.24 %	14.22 %	14,22 %

Pour rappel, à compter de l'année 2018, deux dispositions nouvelles s'appliquent :

l'augmentation des bases de fiscalité s'effectuera en fonction du dernier taux d'inflation constaté (indice des prix à la consommation),

la suppression de la TH pour 80 % des redevables. Elle sera progressive : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Cette suppression sera traitée par dégrèvement ce qui implique que l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

Pour la commune et au titre de l'année 2018, les premiers éléments communiqués par les services fiscaux indiquent que 3 100 foyers sont concernés par cette disposition fiscale pour un montant inférieur à 600 K€.

Notre hypothèse de recettes fiscales prévoit une augmentation des bases (du taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation) sachant que cette prévision sera affinée après notification des bases prévisionnelles par les services de l'Etat.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
TH ville	9 951	9 875	10 007	10 060	10 080	10 150
TH ex-départ		5 963	6 022	6 025	6 030	6 100
TF + TFNB	12 540	12 712	12 785	12 865	12 872	13 100
Total	22 491	28 550	28 814	28 950	28 982	29 350

Les autres recettes fiscales :

Attribution métropolitaine : 12 100 000 € (montant constitué de l'ex-attribution de compensation versée par l'ex-EPCI Cœur de Seine et la compensation part salaire versée précédemment à l'ex-EPCI), ce montant est diminué de 6 694 € pour prendre en compte le transfert de compétence relative aux nuisances sonores intégrée dans la compétence Protection de l'environnement et ce conformément au rapport de CLECT de la MGP du 3 octobre dernier que nous approuverons dans la suite de l'ordre du jour,

Taxe additionnelle aux droits de mutation : 3 700 000 € (le réalisé 2018 se situe autour de 3 500 K€),

Taxe sur l'électricité : 550 000 € (estimation selon le réalisé 2018),

Droits de stationnement (DSP Indigo) : 1 530 000 €, cette recette augmente en raison de l'extension du stationnement payant en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

2.2.3 Les dotations et participations : 4 815

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation reçue.

Depuis l'année 2018, la baisse de la DGF n'est plus adossée à la contribution au titre du redressement des comptes publics. Cependant la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et des richesses des communes. Cela se traduit par l'application d'écrêtements appliqués pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

En l'absence d'informations plus précises et pour suivre les indications du PLF 2018, nous retenons, comme hypothèse une quasi-stabilité de la DGF.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
5 145	4 635	3 722	2 790	2 040	2 000	1 760	1 750

Les autres recettes : nous prévoyons à ce stade une augmentation des recettes du département dans le cadre du contrat de développement récemment négocié (525 K€) et enregistrons une augmentation de la participation de la CAF de l'ordre de 200 K€ sur le financement de la petite enfance (1 850 K€).

2.2 Les dépenses

Depuis plusieurs années, la majorité municipale cherche à maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante pour poursuivre les investissements nécessaires. Nos hypothèses sont les suivantes :

2.2.1 Les charges de personnel : 22 000

CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
20 723	20 245	20 458	21 450	21 220	22 000

Le chapitre des charges de personnel est constitué de la masse salariale proprement dite évaluée à 21 420 K€ pour 2019 mais aussi des dépenses relatives à la prise en charge de la médecine du travail (85 K€), l'assurance du personnel (255 K€), la cotisation au CNAS (110 K€) et le recours à du personnel extérieur (130 K€).

La masse salariale comprend la stricte évolution réglementaire : avancements de grade et d'échelon, l'effet masses des créations de postes réalisées en 2018 dans le domaine de la sécurité (police municipale) et des établissements de petite enfance, et la finalisation de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel).

2.2.2 Les charges à caractère général : 12 280

CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
11 913	11 136	11 171	11 997	11 800	12 280

A ce jour, la prévision de dépenses liées à l'activité des services est en légère progression par rapport au compte administratif prévisionnel. Les discussions budgétaires n'étant pas terminées, ce poste va être revu et affiné. Il convient de relever que depuis 2013, la ville a fortement réduit ces dépenses (13 227 K€ à 11 800 K€ en 2018). L'objectif est maintenu mais aussi stabilisé pour permettre aux différentes activités d'assurer un service de qualité et faire face aux évolutions (petite enfance, police municipale, stationnement...).

2.2.3 Les autres charges de gestion courantes : 13 575

CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
5 299	13 986	13 965	13 847	12 600	13 575

Les subventions aux associations : A périmètre identique, le budget alloué aux associations est stable par rapport à l'année 2018, soit 2 720 K€. Il convient de souligner le travail des associations pour diminuer le recours à la subvention.

Le FCCT : il constitue un reversement à l'EPT des sommes encaissées par la commune : la part de la TH de l'ex-EPCI et les compensations de fiscalité ainsi que la compensation de la part salaire. Cette contribution doit être ajustée avec les transferts de compétences et l'ajustement de la part de FPIC prise en charge par l'EPT. Le FFCT prévisionnel est de 9 millions d'euros.

2.2.4 Les péréquations : 6 400

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
1 716	3 222	4 981	4 776	5 300	6 385	6 400



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

La ville reste contributrice aux deux fonds de péréquation existants :

- Le FSRIF : l'enveloppe est fixée à 330 millions d'euros, inchangée à ce jour dans le PLF. Pour 2019, nous prévoyons une contribution de la commune identique à 2018. Pour mémoire, la contribution de cette année s'est élevée à 3 198 159 €.

- Le FPIC : l'enveloppe est gelée à 1 milliard d'euros. Pour 2019, nous prévoyons une contribution de la commune identique à 2018. Pour mémoire, la contribution de cette année s'est élevée à 3 186 936 €.

Nous retenons dans notre approche budgétaire ces hypothèses c'est-à-dire de 6 400 K€ de péréquations.

3. Le budget d'investissement

Nous avons fixé, dans un premier temps, un budget à 13.5 millions d'euros. Il convient de distinguer les investissements courants (10 millions d'euros) et les dépenses permettant la réalisation des grands projets (Marché des Avelines et aménagement du secteur de « la source »).

Ce budget inclut donc les dépenses sur les bâtiments publics et l'espace public, les acquisitions foncières, le remboursement du capital de la dette (2 120 K€), des dépenses d'équipement (1 500 K€) et les subventions d'équipement (430 K€).

3.1 Les dépenses

Ce niveau de dépenses devrait s'articuler autour des axes suivants :

3.1.1 Le budget sur les bâtiments publics

La prévision actuelle est de 6.8 millions d'euros et permettra de réaliser les projets suivants :
maîtrise d'œuvre et de démolition de bâtiments pour le projet d'aménagement du marché des Avelines,
rénovations diverses dans les écoles (circulations et classes),
travaux de chauffage au gymnase des Tourneroches,
travaux de résine sur les bassins et éclairage à la piscine,
travaux sur les abords des tennis des coteaux,
travaux de chauffage et ventilation aux Trois Pierrots,
travaux sur les locaux des archives municipales,
études et maîtrise d'œuvre pour le secteur de « la Source ».

3.1.2 Le budget sur l'espace public

La prévision actuelle est de 3,15 millions d'euros et permettra de réaliser les projets suivants :
poursuite de la réfection de l'éclairage public,
réfection d'une partie de l'avenue de Longchamps (partie quais/bld Sénard),
mise en synthétique du stade Martine Tacconi,
poursuite du programme de rénovation des squares et infrastructures liées aux espaces verts.

3.1.3 Les acquisitions foncières

L'inscription des acquisitions foncières 2019 se décline selon deux schémas
les acquisitions foncières échelonnées réalisées en 2015 et 2018 (immeuble du 5 bis rue d'Orléans et secteur foncier de « la Source ») pour un montant de 1 350 K€,
les acquisitions 2019 proprement dites (la dernière acquisition foncière boulevard de la République pour le projet des Avelines, une provision sur des parkings et des terrains sur la promenade de l'hippodrome) pour un montant de 830 K€.

3.1.4 Les autres dépenses :



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

La ville poursuit également sa participation dans le financement du logement social avec un budget de 350 K€ et se mobilise pour redynamiser le commerce en exerçant son droit de préemption dans les secteurs déterminés. Dans le même temps, la participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris demeure inscrite dans le budget.

3.2 Les recettes

Le financement de la section d'investissement est réalisé avec

3.2.1 Les ressources propres

FCTVA : évalué à 650 K€, ce produit résulte des dépenses d'investissement réalisées en 2018,
les taxes d'urbanisme : évaluées à 380 K€
les subventions d'équipement : nous pouvons inscrire 380 K€ (contrat de développement et amendes de police).

3.2.2 Les cessions foncières

L'inscription des cessions foncières 2019 se décline selon deux schémas :
les cessions foncières échelonnées réalisées en 2018 (bail emphytéotique au 38-40 boulevard de la République et les pavillons Villa J. Chieze) pour un montant de 1 240 K€,
les cessions 2019 proprement dites (centre de Saint-Brévin et une provision sur des parkings) pour un montant de 500 K€.

4. L'autofinancement et l'amortissement

Le virement à la section d'investissement est arrêté à ce jour à 100 K€. Cependant, le virement à la section d'investissement sera revu au regard de l'équilibre général du budget.

La prévision d'amortissement est inférieure à celle de 2018. L'amortissement permet de constater chaque année le montant de la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Cela se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Amortissements	2 107 000 €	1 870 000 €	1 850 000 €	1 650 000 €

5. La dette

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette est de 31 977 582.11 €, soit 1 067 € par habitant. Rappelons que la moyenne des villes des Hauts-de-Seine est de 1 446 € au 31/12/2017.

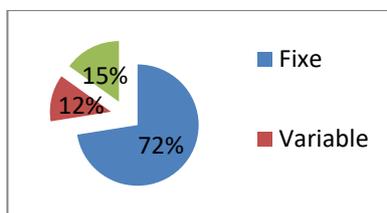
L'évolution 2015 - 2018 se présente comme suit :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Encours au 31/12/N	30 258 243,50 €	33 068 020.18 €	33 201 583.76 €	31 977 582.11 €	
Encours sans emprunt relais	30 258 243,50 €	33 068 020.18 €	33 201 583.76 €	31 177 582.11 €	
Annuité en capital	1 659 333.32 €	1 667 643.90 €	2 016 436.42 €	2 024 001.65 €	2 120 000 €
Annuité en intérêts	948 041,24 €	945 397.66 €	827 749.19 €	795 359.93 €	780 000 €

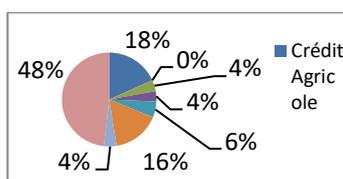
L'encours de la dette est composé de 21 emprunts, dont un emprunt relais contracté pour une acquisition foncière échelonnée. La structure de la dette est constituée, sur le montant total de la dette, de 72 % en taux fixe, de 15 % en Livret A et LEP et de 12 % en taux variable (EURIBOR et EONIA).



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018



La dette se répartit de la manière suivante entre les différents emprunteurs :



Le taux moyen de l'ensemble des emprunts s'élève à 2,38 % et la durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est évalué à 9 ans au 31/12/2018.

Pour l'exercice 2019, l'inscription d'emprunt est évaluée à ce jour à 8.4 millions d'euros, sachant que la contractualisation d'emprunts sur l'investissement courant ne devrait pas dépasser 1.5 à 2 M€.

6. Les éléments financiers relatifs aux ressources humaines

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit désormais comporter des données relatives aux orientations en matière de ressources humaines.

Les informations présentées sont issues des tableaux des effectifs adoptés en conseils municipaux et des bilans sociaux élaborés tous les deux ans et présentés en comité technique.

Au vu de la date de présentation du budget le 14 septembre 2018, les éléments présentés pour les années 2018 et 2019 sont des éléments prévisionnels.

6.1 La structure des effectifs

La structure globale des effectifs pourvus de la collectivité est la suivante au 31 décembre de chaque année :

	2015	2016	2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019
Fonctionnaires et stagiaires	417	395	403	409	412
Agents non titulaires	44	41	40	55	65
Total	461	436	443	464	477

A ces chiffres il convient d'ajouter les assistantes maternelles et les collaborateurs de cabinet, emplois permanents ne relevant pas de ces deux catégories précitées et dont le nombre reste stable.

En raison de la reprise de deux crèches, du renforcement du pôle sécurité et de la Direction des services techniques, une augmentation d'effectifs en 2018 était prévue et se confirme au vu des chiffres présentés. Cependant, il est à noter qu'elle ne se réalisera pleinement qu'en 2019 avec la finalisation des recrutements et la pérennisation des emplois contractuels.

La structure des effectifs par filières en équivalent temps plein se présente ainsi :

Secteur	2015	2016	2017	prévisionnel 2018	prévisionnel 2019
Administratif	108	100	102	110	110
Technique	208	193	194	198	201



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Social	23	21	21	22	23
Médico-social	61	59	60	70	75
Sportif	13	9	11	11	11
Animation	19	23	28	25	25
Culturel	24	23	23	23	24
Police municipale	5	4	4	5	8
Total	461	436	443	464	477

La répartition Homme/Femme dans les effectifs est la suivante : 63.4% de femmes contre 36.6 % d'hommes pour l'année 2017. Au 15 septembre 2018, la répartition a très faiblement évolué au bénéfice des femmes en raison essentiellement des ouvertures de crèches avec 65.2 % de femmes et 34.8 % d'hommes (requête logiciel CEGID RH).

6.2 Les charges de personnel

La masse salariale (chapitre 012) se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	prévisionnel 2018	prévisionnel 2019
Traitements et charges	19 259 739 €	18 761 180 €	18 855 358 €	19 518 464 €	20 285 000 €
Prime de fin d'année	717 510 €	695 478 €	718 256 €	750 000 €	800 000 €
Heures supplémentaires	179 084 €	170 432 €	241 169 €	212 271 €	250 000 €
Astreintes	65 364 €	75 522 €	84 387 €	84 008 €	85 000 €
Total	20 221 697 €	19 702 612 €	19 899 170 €	20 564 743 €	21 420 000 €

A ce détail relatif aux traitements et charges, s'ajoutent les dépenses de formation, de médecine préventive, d'assurance du personnel et du comité d'action sociale.

6.3 La durée du temps de travail

Le temps de travail des agents a été fixé à 1 607 heures annuelles par la loi et par délibération du 8 novembre 2001.

Les modalités de réalisation des heures supplémentaires ont été formalisées dans un « règlement des heures supplémentaires » adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010.

De plus, le conseil municipal a adopté le « règlement relatif au compte épargne temps » par délibération du 17 novembre 2011.

En mars et juillet 2018, il convient de souligner l'adoption par le conseil municipal de deux règlements incluant des modalités d'organisation du temps de travail : l'un relatif aux astreintes et l'autre relatif aux gardiens logés. Ces outils permettent une véritable lisibilité sur la durée effective du travail dans la commune.

LE MAIRE : Merci Monsieur SEYNAVE, Monsieur le rapporteur de la Commission des travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, je me suis fait confirmer que la partie de la taxe d'habitation dégrévée par l'État ne sera pas régularisée, ni par la hausse des bases, ni par une éventuelle variation des taux. J'interroge Monsieur SEYNAVE également sur la nouvelle notion de DRF ; dépense réelle de fonctionnement, celle-ci n'est utilisée pour l'instant que pour un dispositif de contractualisation entre l'État et les communes ayant une DRF supérieur à 60 M€, ce qui n'est pas le cas de notre ville.

Madame RENAUDIN a demandé des précisions sur les acquisitions de parkings et de terrains de la promenade de l'hippodrome évoqués dans la section investissements.

Il s'agit de places de parking dans les bureaux de la Colline revendues à l'Institut Curie ; délaissées par le département ; intégrées à la promenade de l'hippodrome, qui ont été remises en état par le département et qui sont maintenant entretenues par la ville. Celle-ci se doit maintenant de les acquérir.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Madame MICHAUD se fait confirmer que les travaux prévus aux 3 Pierrots concernent le chauffage et la climatisation.

La commission des Travaux a pris acte du rapport d'orientation en commission des finances sur le budget prévisionnel pour 2019.

LE MAIRE : Merci, Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame LABATUT a posé différentes questions ; tout d'abord elle a demandé les raisons de l'augmentation des recettes de la ville de plus de 2 millions d'€ entre le budget prévisionnel 2018 et les recettes qui devraient être réalisées au Compte Administratif 2018.

Après avoir expliqué qu'il convient plutôt de comparer le CA 2018 avec le CA 2017, ce qui aboutit à une augmentation non pas de 2 millions d'€ mais de 500 000€, Monsieur SEYNAVE précise que la raison des différences entre le Budget prévisionnel et le CA est liée au fait que la ville est habituellement prudente dans ses prévisions et préfère avoir au final une bonne plutôt qu'une mauvaise surprise sur la gestion des finances. Toutefois, la raison de l'augmentation d'environ 500 000€ concerne la location d'espaces publics par les promoteurs qui rapporte cette année plus de 400 000€ et du fait que les recettes de stationnement de la ville sont plus importantes à raison de l'augmentation de places disponibles et payantes sur la Ville (+30%).

Madame LABATUT a souligné l'augmentation des charges de personnels de plus d'1,5 millions d'€ en 2 ans, lié notamment aux crèches. Elle demande les raisons de la baisse de la taxe d'urbanisme de 700 000€ à 380 000€ cette année.

Monsieur SEYNAVE a précisé que la raison est principalement liée à la taxe d'équipement, qui est proportionnelle au nombre de chantier. Or à raison de l'arrêt de carence, il y a moins de demande et de permis en cours sur la Ville.

Monsieur PIERSON note que la DGF et les péréquations sont estimés aux mêmes montants que le CA 2018. C'est la 1^{ère} année qu'il est envisagé qu'il ne devrait pas y avoir d'impact significatif.

Monsieur SEYNAVE répond qu'il n'est pas optimiste sur le fait que cette situation restera telle qu'elle, car il reste encore des incertitudes en lien avec des amendements en cours de discussion dans le projet de loi de finances pour 2019, qui pourrait impacter les péréquations.

Monsieur PIERSON note l'augmentation des dépenses concernant le logement social qui passerait de 240 000€ à 350 000€. Il note également un montant de 80 000€ à utiliser en cas de nécessité pour permettre à la ville de préempter. Il espère que cela n'aura pas à être utilisé. Il précise enfin avoir calculé le coût moyen de la masse salariale par salarié qui est stable puisqu'il était de 44 905 € l'année précédente et est à 44 919 € cette année.

Monsieur JACQUET déplore la perte des revenus issus des taxes sur l'activité des commerces, notamment de la CVAE qui est récupérée par le territoire, même si un peu de CFE revient à la Ville. Cela empêche de recevoir les bénéfices de la politique attractive réalisée par la ville au niveau des commerces, ce qui revient à une perte d'autonomie de la ville qui pourrait être décourageante. **La commission des Finances prend acte du rapport d'orientation pour l'année 2019.**

LE MAIRE : Merci Madame le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Monsieur BRUNSCHVIGG.

X.BRUNSCHVIGG : Merci Monsieur le Maire, on est censé avoir un débat sur des orientations budgétaires, et ces orientations, à mon sens elles doivent refléter des orientations politiques. Moi j'ai beau chercher, j'ai beau avoir lu le document avec attention, avoir pris des notes, l'avoir surligné, je ne vois rien qui ressemble à des orientations politiques. Quelles priorités pour la Ville ? Quelle vision, quels projets ? Pour moi c'est davantage un rapport comptable pour une gestion comptable. Je ne vois pas au travers de ce rapport d'orientation budgétaire quels projets on a pour la Ville et quelles sont vos priorités. Alors, pour l'instant, le seul projet que l'on croit pouvoir identifier, c'est celui que vous poursuivez depuis des années, qui est la gestion assez électoraliste de la fiscalité locale avec un slogan : la stabilité fiscale, « nous à Saint-Cloud, nous n'augmentons pas les impôts ». Ok ça peut être un élément de votre politique, mais ça ne constitue en rien le seul et unique argument justifiant une politique budgétaire. Pour vous il n'y a pas que ça, la stabilité fiscale ; je comprends que vous ayez ça comme préoccupation, comme orientation et comme engagement auprès des clodoaldiens. Mais ça ne vous exonère en rien de définir des priorités et une vision pour la ville que je ne vois absolument pas dans ce rapport d'orientation budgétaire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Si on entre un peu plus dans les détails des différents postes, j'ai quelques questions et quelques remarques. Il est fait état d'une augmentation notable des produits et services avec un certain nombre de recettes, tu l'as expliqué Éric (Seynave), avec le stationnement... en revanche, il n'y a pas le détail de l'augmentation des recettes liée aux équipements culturels et sportifs. En gros les tarifs que l'on pratique, la fréquentation, combien rapportent ces équipements... J'aimerais bien avoir, pas ce soir, le montant et leur évolution parce que c'est assez facile d'afficher une politique de stabilité fiscale si, par ailleurs, on propose moins de services aux clodoaldiens ou si on les leur fait payer plus cher. Par exemple j'augmente la piscine, je fais x2, j'augmente la cantine... je ne dis pas que c'est le cas, mais la stabilité fiscale, ça ne peut pas être le seul et unique critère d'appréciation de la politique menée par la ville. Donc j'aimerais bien voir comment les services de la ville évoluent en ce qui concerne les équipements culturels et sportifs.

Autre point, depuis un an, la majorité a décidé d'investir un peu plus, et c'est vrai que quand on regardait le montant des investissements qu'il y avait chaque année au budget prévisionnel, on s'étonnait de leur caractère famélique. Et on considérait qu'il y avait un sous-investissement chronique à Saint-Cloud qui n'est pas récent et qui a été reconnu d'ailleurs, vous l'avez dit que pendant plusieurs années on n'avait pas suffisamment investi. En 2016, on était à 8 M€ au CA, à 10 M€ en 2017, en 2018 on avait voté un BP à 17 M€ ce qui était assez ambitieux par rapport aux montants précédents, et finalement on a atteint que 11 M€, donc on avait un objectif de 17, on est arrivé à 11, là on affiche 13 M€ au BP. Quand je vois l'état des chaussées, l'état d'un certain nombre d'infrastructures, d'équipements... j'ai bien peur que ces 13M€ soient insuffisants pour que Saint-Cloud propose un niveau de vie et de prestations aux clodoaldiens à la hauteur de ce à quoi elle pourrait prétendre. Et en plus, je n'ai même pas la certitude que l'on va les atteindre, car l'objectif que je rappelle pour cette année, était de 17 M€ et on n'est arrivé qu'à 11M€.

Après, sur les dépenses de personnel, c'est vrai qu'elles augmentent assez significativement puisqu'on était à 20 M€ il y a 4 ans, là on est à 22 M€. Ça fait environ 2 M€ d'augmentation. J'aimerais avoir l'explication de celle-ci et plus exactement sa ventilation. C'est à dire qu'indépendamment de la Police Municipale qui a été un choix politique de la mairie clairement assumé et des personnels que l'on a repris en gestion directe dans les crèches, peut-être d'un certain nombre d'animateurs aussi, qu'est ce qui relève de l'évolution naturelle, le glissement vieillesse et technicité (GVT), l'augmentation indiciaire... ou d'une croissance pas naturelle mais provoquée, c'est-à-dire de recrutement. Avez-vous la capacité de nous le dire, à périmètre constant, c'est-à-dire sans parler de la PM et des crèches ; est ce que globalement, en nombre de postes, sur un périmètre comparable, on est à la même chose. Je ne sais pas si vous avez les moyens d'avoir cette information, mais ce serait intéressant de l'avoir.

Après je voudrais insister à la fois sur la stabilité, mais à un niveau extrêmement faible, du budget subvention alloué aux associations, alors même que la ville délègue à ces associations, des pans entiers de ces compétences, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de villes où il y a un office municipal des sports qui va gérer tout le sport et ce ne sont pas vraiment des associations, c'est la ville qui s'en occupe. Là, la ville a fait un choix, pourquoi pas, je ne suis pas contre, qui est de déléguer à des associations la gestion d'un grand nombre de services culturels ou sportifs. Ça coûte moins cher puisque c'est fait par des bénévoles en grande partie. Pour autant, je voudrais juste qu'on prenne quand même conscience de la faiblesse des moyens qu'on leur donne, alors même qu'ils rendent des services de grande qualité, et de surcroît, c'est un peu une variable d'ajustement, c'est-à-dire qu'il y a 3 ans, quand on avait des économies à faire, on a quand même sévèrement diminué les subventions de ces associations.

Après, sur le logement social, alors je sais Éric (Seynave), sur le logement social tu as dit à l'instant « il n'y a pas grand-chose à en dire. », en parlant des investissements qu'on allait y réaliser. C'est assez éloquent et symptomatique. Moi je m'étonne de la faiblesse des investissements dans le logement social qui est un des points noirs de la politique de la ville. On prévoit de passer de seulement 244 000 €, ça c'était en 2017 et 2018, à 350 000 €. Alors vous pouvez me dire en pourcentage c'est énorme, mais quand on voit d'où on vient, je trouve que c'est assez indigent comme augmentation, d'autant plus qu'en 2014 on était à plus de 800 000€, presque 900 000 €, en 2012 on était à 1,100 M€, et là on va péniblement atteindre les 350 000 € alors même que cette année, on a été placé en situation de carencement par la préfecture des Hauts-de-Seine. J'ai l'impression qu'on ne tire pas du tout les conclusions de cette mise sous tutelle de la ville, en ce qui concerne la politique de logement. Quelles conséquences en a-t-on tiré ? on passe de 244 000 € à 350 000 €, on n'est pas du tout à la hauteur, je crois qu'on n'a pas compris, quel était l'enjeu.

Alors enfin, plus globalement, avec la réforme sur la taxe d'habitation, étant donné qu'on ne va plus pouvoir moduler cette taxe, donc on perd une partie de notre souveraineté municipale, quelle marge de manœuvre nous reste-t-il pour décider et conduire une politique publique? C'est une question qui est ouverte. Où est ce qu'on



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

peut jouer ? C'est uniquement sur la taxe foncière ? Est-ce que c'est sur les services de la ville ? Comment on peut faire si on décide souverainement en tant que collectivité locale, de construire une médiathèque, d'avoir une politique de logement plus ambitieuse... ? Comment fait-on, si on décide politiquement de le faire ? Je m'interroge comme vous Monsieur BERDOATI, sur où est la démocratie locale ? Moi je condamne vos choix, politiquement je ne suis pas d'accord avec vous. Mais je vous rejoins dans votre interpellation de l'État et sur le recours que vous avez formé auprès du conseil constitutionnel, avec pour fondement je crois, le principe de libre administration des communes. Je pense que c'est voué à l'échec et qu'on n'obtiendra pas gain de cause, mais je vous soutiens dans l'effort et dans la démarche, même si politiquement je ne suis pas sur les mêmes choix que vous. Désolé j'étais un peu long, mais c'est le ROB, à défaut d'être un débat, c'est un rapport et je pense que politiquement c'est important de se positionner sur un certain nombre de points. Merci de votre attention.

LE MAIRE : Merci, vous avez à la fois tort et raison, c'est-à-dire que nous, nous essayons, même si parfois on conteste la loi, nous nous efforçons de l'appliquer. Il se trouve que les textes se précisent d'année en année ; il y a quelques années nous avions le droit à un DOB, un débat d'orientation budgétaire, maintenant nous avons droit à un ROB, un rapport d'orientation budgétaire ; vous voyez, l'humanité a progressé grandement avec ce changement de vocable. De plus en plus, si on veut parler de la libre administration des collectivités, les textes nous contraignent dans l'exercice qui est le nôtre de présentation du ROB, puisque les textes précisent même les chapitres, les tenants et les aboutissants de ce que nous devons communiquer en tous les cas au regard de la législation. Donc, vous avez raison, c'est un exercice relativement comptable mais ce n'est pas une figure libre, comme on dit dans le sport, c'est une figure imposée. Nous aimerions beaucoup faire une figure libre, faire de la politique, dire aux clodoaldiens ce vers quoi on s'engage ; j'en ai fait une petite synthèse en début de séance d'ailleurs qui était différente de cette présentation effectivement. Mais on s'efforce de respecter les textes et je crois que dans sa présentation, Monsieur SEYNAVE a été conforme à ce que le législateur a voulu, dans le cadre de cette évolution du ROB. Alors c'est un peu lourd, mais c'est comme ça. On nous demande de rajouter tel chapitre sur le personnel, On nous demande de rajouter tel chapitre sur les dépenses réelles de fonctionnement, donc on le fait, on s'exécute, et c'est vrai que ça peut perdre un peu la force d'un message, mais clairement les textes ne souhaitent pas que ce soit une présentation politique qui soit faite, mais bien technique des grandes orientations futures budgétaires. C'est d'ailleurs pour ça, à certaines questions que vous avez posées, vous ne pouvez pas trouver les réponses dans le ROB. Ce seront des réponses qui vous seront apportées dans le DOB, où vous aurez, ligne par ligne, un certain nombre de dépenses bien précises. Vous nous demandez, ce n'est pas déraisonnable du tout, par exemple dans le produit des services, la part de rentrée des équipements sportifs ; ça dans le ROB, on ne peut pas vous le détailler, ce n'est pas l'esprit et puis on n'a pas la réponse tout de suite, mais bien sûr ça sera dans le budget. La seule chose que je vous peux vous dire mon cher collègue c'est que nous votons chaque année des tarifs et vous avez observé qu'ils n'ont pas augmenté. Les tarifs de la piscine et des 3 Pierrots n'ont pas augmenté ; parfois ils augmentent du montant de l'inflation, mais du coup en euros constants, ça reste stable, mais ils n'ont pas augmenté dans l'esprit de ce que vous vous interrogez, à savoir vous maintenez la fiscalité mais vous faites payer plus cher le service, ce qui aurait pu être une formule possible. Mais non ce n'est pas le cas, et on vous le précisera au moment de la présentation du budget le mois prochain. Sur le personnel, vous avez cette fois-ci la réponse, puisque en dernière page, avant la dette, vous avez le tableau du personnel qui est présenté de deux façons : l'effectif total et l'effectif par filière. Encore une fois, la complexité de l'administration territoriale française fait que ce tableau-là, il est exact en termes de nombres, mais la lecture par filière n'est pas vraiment significative parce qu'un agent peut très bien être issu administrativement d'une filière technique et finalement être dans un service beaucoup plus administratif. À contrario, un agent peut être dans un service administratif mais être issu d'une filière sociale. C'est malheureusement la complexité du statut et de la fonction publique qui fait que ce n'est pas d'une grande lisibilité. Dans le privé on est fonction opérationnelle, ou marketing, ou commerciale, on a des fonctions support, d'administration financière, de ressources humaines... C'est beaucoup plus clair, tel n'est pas le cas dans la fonction publique territoriale qui est une figure imposée sur le plan national car chaque ville ne décide pas de sa nomenclature. Je l'ai dit en début de séance, oui bien sûr nous sommes attachés au maintien de la fiscalité. Mais pas uniquement car ce serait un dogme électoral comme vous le présentez ; probablement que mon analyse est erronée mais il m'a semblé que ces dernières années les français ne souhaitent pas ou ne voulaient plus d'une augmentation de fiscalité. Peut-être que j'ai mal compris le message, mais en tous les cas, ces dernières années ne plaident pas de la part des français, pour une augmentation de fiscalité. Nous, nous avons un principe assez simple voyez-vous, nous partons des recettes avant de fixer des dépenses. Pas besoin d'avoir fait l'ENA pour ça, mais c'est un principe qui nous va bien, auquel nous sommes attachés, d'ailleurs que mes



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

prédécesseurs avaient déjà. Ça nous permet de mener notre barque même si nous sommes relativement maltraités par l'État, puisque le montant des prélèvements et du manque à gagner du budget est quand même relativement colossal. Vous posez une question assez juste au final, un peu philosophique, qui n'est pas politique, qui est finalement au-delà des clivages partisans ou des ambitions, des convictions, qui sont celles de chacun et chacune autour de cette table ; finalement, quelle est la part de la libre administration des collectivités à partir du moment où l'une des sources principales qui est la taxe d'habitation va disparaître des budgets municipaux ? Alors le gouvernement nous répond « ne vous inquiétez pas on va vous compenser. » Mais ça, ça s'appelle l'assistanat et la mise sous tutelle. Ça s'appelle la nationalisation des collectivités. À partir du moment où une collectivité est libre de s'administrer en faisant des choix et en les assumant, soit par des mesures d'économie pour gérer son budget, soit par l'augmentation de sa fiscalité aussi pour gérer son budget, et qu'elle en est privée, et qu'elle va recevoir une dotation supplémentaire, eh bien elle est tout simplement privée de sa capacité d'action. Voyez-vous, la libre administration des collectivités, c'est le principe que j'ai soutenu dans la procédure qui nous engage contre l'État. Ce principe, il est constitutionnel. Il est acté dans l'article 72 de la constitution. Le problème c'est que le principe en est acté, mais sa définition n'en est pas donnée. C'est ça le problème de droit auquel nous sommes confrontés. L'article 72 dit que les collectivités locales doivent s'administrer librement dans le cadre prévu par la loi. C'est un principe clairement affirmé, nul ne le conteste. En revanche, à chaque fois qu'il y en a eu et il y en a eu de très nombreux recours, sur ce sujet, ils ont toujours été déboutés pour des motifs qui étaient assez légitimes d'ailleurs, d'impacts réels sur le budget général des collectivités. Notamment, quand les parlementaires déferlent devant le Conseil constitutionnel aux motifs qu'ils porteraient atteinte à la libre administration des collectivités ; quand par exemple la DGF recule, ça avait commencé sous FILLON, ça a continué sous HOLLANDE donc mon propos n'est pas partisan, le Conseil constitutionnel dit « vous savez la DGF c'est 40 milliards d'€, enfin c'est 28 maintenant... » Quand on passe de 40 milliards d'€ à 39 c'est 1 milliard de moins, et en pourcentage dans la marge globale, ce n'est pas significatif, et ça ne porte pas atteinte à la libre administration des collectivités. Voyez-vous, pour la ville de Saint-Cloud, le sujet est un peu différent, parce qu'aujourd'hui, l'ensemble des éléments qui frappent la commune, les péréquations, la baisse de la DGF, représentent 24% des ressources fiscales de la commune. La question que nous posons au Conseil constitutionnel, est à quelle hauteur, estimez-vous qu'on est encore en capacité d'administrer librement une collectivité ? 10, 20, 25, 50% ? C'est un peu le sens du droit, que nous posons au travers de la QPC qui a été déposée dans le cadre de la procédure devant le tribunal administratif. Nous verrons bien ce que répondra le Conseil constitutionnel. Alors que nous avons un principe clairement assumé par l'ensemble des élus nationaux et locaux qui était celui de la décentralisation, actée en 1982 par une famille politique qui n'était pas la mienne d'ailleurs, qui était une bonne loi, avec un certain nombre de compensations prévues dans les textes, des mécanismes bien établis, des finances publiques qui étaient assez différentes, bien qu'en 1982 le budget de l'État était déjà déficitaire structurellement, mais il y avait des mécanismes de compensation et il y avait encore quelques marges de manœuvre ; eh bien aujourd'hui, ce principe est remis en cause par une vraie recentralisation et par une mise sous tutelle des collectivités. Donc nous, nous lançons ce débat sereinement, avec des arguments de droit qui sont puissants ; nous verrons bien si nous sommes entendus, écoutés, compris, ou si au contraire nous sommes déboutés, mais de toutes façons, il est indispensable de poser cette question aujourd'hui, parce qu'il en va de la survie des communes françaises. Les communes sont les matrices de la démocratie. Les bafouer met en grande difficulté notre pays. Quand je vois ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays, croyez-moi, nous avons besoin de l'amortisseur économique et social que représentent les communes, sinon nous irons devant de grandes difficultés. J'espère que le gouvernement, le Président de la République, finiront par comprendre et entendre ce message, sinon nous aurons de très grandes difficultés à pouvoir débattre sereinement, dans un climat apaisé, non pas au sein du Conseil municipal de la ville, ce n'est pas le sujet, mais dans notre pays, sur des principes qui font qu'aujourd'hui le débat devient extrêmement difficile. Les collectivités sont responsables à hauteur de 9% de la dette publique, les communes et les intercommunalités 4,5%, et elles génèrent 70% de l'investissement dans ce pays. Le jour où on les aura rendues exsangues, ce sont bien les économies du pays qu'on aura mis en difficulté. Je pense qu'il est temps de s'en rendre compte, il est temps de considérer les élus locaux, je le disais tout à l'heure ; ils se sont exprimés avec force lors du congrès des Maires qui vient de s'achever. On peut faire crédit à nos dirigeants actuels. Même s'ils ne l'avaient pas saisi au départ, ils n'avaient pas compris l'intérêt des communes, ils ont la capacité intellectuelle, je ne leur fait pas ce procès-là. Donc, ils peuvent comprendre que nous avons besoin aujourd'hui de redéfinir un nouveau pacte républicain entre les communes de ce pays et l'État. C'est un peu aussi le sens de la QCP et de la procédure que nous posons devant les juridictions administratives, c'est aussi dire « remettons nous autour de la table, redéfinissons, compte tenu d'un contexte nouveau, avec des moyens financiers qui sont différents et qui ne sont



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

plus ceux des années 80, un nouveau pacte entre les communes et l'État. Je pense que le gouvernement serait bien inspiré de saisir cette main tendue, de remettre tout le monde autour de la table, pour faire en sorte que dans les prochaines semaines on puisse avoir des débats apaisés et que les communes qui sont les gardiens de la République, puissent continuer à prospérer, à développer des projets, et à faire en sorte que la vie quotidienne des français, car elle se passe dans nos communes, soit encore de qualité. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Pas d'autres prises de parole. Donc nous prenons acte que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire a bien eu lieu, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le bilan social adopté par le comité technique en date du 4 octobre 2018,

VU le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Maire-adjoint en charge des Finances, des affaires juridiques, des achats et du développement économique,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019, qui a donné lieu à un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

A PRIS ACTE

102 : CREATION D'UN SERVICE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC - FIXATION DES TARIFS D'ACCES

D.LEBRUN : Merci Monsieur le Maire, pour répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs de véhicules électriques, qui selon nos statistiques et nos informations sont de plus en plus nombreux, nous avons décidé de créer un service de charge sur le domaine public, où nous allons développer un réseau de bornes de charge accélérée 22 kilo ampères permettant la recharge des batteries en environ 1 heure. Ce qui est très différent, car on nous dit souvent « pourquoi vous ne réutilisez pas les bornes des Autolib ? », tout simplement parce que avec les Autolib, on est à 3 kilo ampères et que vous mettez beaucoup plus de temps à recharger. Le but c'est qu'un maximum de voitures puissent être rechargées en un minimum de temps. Nous prévoyons dans un premier temps un déploiement de 7 bornes, vous voyez les emplacements : celles en rouge sont celles qui, je pense, vont être déployées avant la fin de l'année ; en vert c'est un emplacement sur les travaux actuels Dailly-Calvaire ; il faut attendre que les travaux soient finis et puis on est train d'étudier la faisabilité d'une 7^{ème} borne qui pourrait être à proximité du gymnase Fouilleuse. Qui dit borne, dit accès public, dit tarif pour le service de charge. Vous avez vu que l'on a apporté une modification par rapport à ce qui vous avait été envoyé, puisqu'on a relevé en commission des travaux, qu'il y avait un problème concernant la charge de nuit. Donc c'est 2 € indivisible pour la première heure comprise entre 7 heures et 21 heures ; passé l'heure : 0,085 € à la minute toujours entre 7 heures et 21 heures ; tout cela pour faire payer le service au plus près de la consommation réelle et ne pas pénaliser l'utilisateur qui aurait dépassé une heure de charge sans le vouloir, tout en étant dissuasif pour éviter les voitures ventouses. Puis la charge pendant la nuit modifiée, on nous a fait remarquer à juste titre qu'il valait mieux prévoir 1 € indivisible par heure de charge entre 21 h et 7 h, avec un plafond maximum de 5 € alors qu'avant on avait parlé simplement du plafond maximum de 5€ pour la nuit. Ça peut inciter un certain nombre de personnes à 21 h jusqu'à 22h ou 22h15 et puis quelqu'un viendra derrière pour passer la nuit. Vous avez bien compris qu'il est difficile d'envisager que les gens se lèvent la nuit pour retirer leur voiture, ça ne semble pas très sérieux.

On m'avait posé la question du coût et du financement de cette opération. Les travaux s'élèvent à 37 000€ et la Métropole du Grand Paris nous donne une subvention de 9 148€. Je vous avais dit l'ADEME mais c'était une erreur. Donc ce qu'on vous propose c'est : 1- d'approuver la création ; 2 de fixer les tarifs de ce service de charge.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur le rapporteur de la commission des Travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame du SARTEL souhaitait savoir si une extension du dispositif est envisagée ?

Monsieur LEBRUN a répondu que cela dépendra du succès rencontré par cette première phase.

Monsieur AZMI relevait une incertitude sur les prix de nuit tels que décrits dans la 1^{ère} délibération.

On a eu la modification de cette délibération. **Unanimité de la commission des travaux.**

LE MAIRE : Merci, Madame le rapporteur de la commission des Finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, suite à une de mes questions, le Maire a précisé que des précisions seront apportées par arrêtés sur les modalités d'application de ce service de charge pour véhicule électrique par rapport à la réglementation du stationnement applicable sur la ville.

Madame LABATUT a demandé si la ville est en ligne avec les tarifs pratiqués par d'autres villes voisines et si à terme plus de services de charge seraient installés.

Monsieur LEBRUN répond que la ville de Saint-Cloud est pionnière concernant la mise en place de ces bornes à ce niveau de 22kW mais qu'effectivement les tarifs sont conformes avec ceux des autres villes ayant mis en place cette possibilité. Montrouge devrait le mettre en place notamment. Ces bornes sont en phase de lancement, il faudra voir sur la durée s'il est nécessaire d'en mettre plus.

Monsieur Lebrun a répondu ce soir à la question de Monsieur PIERSON sur le coût d'installation de ces bornes, et de Madame LABATUT sur le financement.

Mme CALGARO demande le sort réservé aux bornes Autolib ?

Monsieur LEBRUN précise qu'elles devraient être enlevées.

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Merci Madame le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUÉRIN.

L.GUÉRIN : On se réjouit de la mesure dans son ensemble. Je pense que c'est un mouvement qui est inévitable, c'est toujours bien qu'on soit dans la ligne. En revanche je regrette que ce soit peu ambitieux, puisqu'on a 5 + 1 + 1, donc 5 cette année, je parle des bornes, il y a 2 prises par bornes ça c'était assez clair. Je regrette un peu que ce soit lancé dépourvu d'ambition puisque ça risque d'attirer pas mal de besoins et vu l'évolution de la ville de Paris et des transports dans l'ensemble, je pense qu'on va très vite être débordés. J'ai des questions plus pratiques : j'imagine que vous avez prévu des emplacements de parking pour laisser stationner la voiture le temps qu'il faut pour recharger ; comment ça va pouvoir s'organiser en revanche ? Car c'est bien de pouvoir charger théoriquement en 1 heure une voiture, je ne pense pas que les gens attendent 1 heure autour, pour être franc, ils vont stationner et aller voir ailleurs, donc comment ça va être régulé ? Puisque le stationnement payant souvent est justifié par les voitures ventouses, est ce que justement on ne va pas se retrouver là avec des gens qui vont poster leur voiture, la laisser 24h et la reprendre le lendemain ?

D.LEBRUN : Ces places de rechargement sont sur des places de stationnement payant. Donc le but c'est qu'elles partent le plus vite possible compte tenu du prix qu'on leur fait payer. Plus elles restent longtemps, plus elles payent cher, donc elles finiront par s'en aller.

L.GUÉRIN : Vous répondez en partie à la question, c'était ça la question, est-ce qu'il y aura des emplacements spécifiques pour la recharge ou est-ce que vous utilisez des places déjà existantes ?

D.LEBRUN : Ce sont des places exclusives sur du stationnement actuel. Des places réservées au chargement. Comme pour Autolib, on est sur des places réservées et si la voiture reste trop longtemps, elle sera verbalisée.

L.GUÉRIN : C'est-à-dire qu'il y a un double paiement ?

D.LEBRUN : Non, car on veut que ce soit incitatif. On ne veut pas non plus massacrer ceux qui viennent recharger leur véhicule électrique. J'avais compris au dernier Conseil que vous disiez que c'était très cher le stationnement payant et qu'il faudrait réduire. Là on propose une solution incitative pour que les voitures qui viennent recharger ne restent que le temps de charge. Si vous me dites qu'il faut être plus dissuasif, on verra l'expérience. Si les gens utilisent ces places réservées à la recharge comme des places de stationnement sans recharger, il est clair qu'on y mettra un terme, on verbalisera. Mais je ne vois pas ce qu'on pourrait faire de plus.

L.GUÉRIN : Alors 1 : ma question ne portait pas sur le stationnement payant de la ville, je vous pose une question relativement simple ; on va éviter de parler d'autre chose, c'est très simple et pragmatique ; comment envisagez-vous d'organiser le partage de cet espace-là, avec une recharge qui durera au minimum 1 heure ?

D.LEBRUN : Je n'envisage pas un partage de cet espace. Il sera partagé uniquement entre les véhicules électriques qui viendront recharger. Mais pas du tout partagé avec des gens qui viendraient stationner sans recharger.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

L.GUÉRIN : Alors je réitère ma question.

D.LEBRUN : Alors je ne pourrai pas répondre car je n'y comprends rien.

L.GUÉRIN : Elle n'est pourtant pas compliquée. Vous venez recharger votre voiture, vous mettez votre voiture sur l'emplacement, vous chargez, ça dure environ 1 heure. La personne peut effectivement attendre dans son véhicule 1 petite heure et s'en aller. Je doute fort que ce soit ce processus qui sera appliqué par les gens qui viendront là. Ça va nécessairement un peu déborder. Quelles sont les méthodes de contrôle qui sont mises en place ? Simplement pour s'assurer que ça tourne suffisamment.

D.LEBRUN : Pas de contrôle. C'est toutes les minutes après l'heure, c'est 0,085 € à la minute.

L.GUÉRIN : Mais la recharge se bloque quand la batterie est pleine ?

D.LEBRUN : Non, mais au moment où la voiture est rechargée ; je ne suis pas un grand expert ; mais je suppose que ça ne tire plus. Quand vous mettez votre portable en charge, quand il est à 100%, je ne pense pas que ça continue à tirer de l'énergie.

L.GUÉRIN : D'où ma question, si ça ne tire plus, comment vous facturez ?

D.LEBRUN : On facture après l'heure, c'est 0,085 € à la minute.

L.GUÉRIN : Au temps passé, pas à l'énergie consommée ?

D.LEBRUN : Oui.

P.CAZENEUVE : Par ailleurs, une charge complète de nos jours c'est 300-400 km, on passant une demi-heure tu prends 100-200km, donc les gens habitués, ça leur va.

LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame SHEMTOV.

M. SHEMTOV : Quand on a parlé du stationnement payant à Saint-Cloud de manière générale, on avait émis la possibilité d'avoir le stationnement gratuit pour les véhicules électriques de manière incitative. Je pense que ça va exactement dans cette démarche ; alors je sais que ce n'est pas simple car ça reste le stationnement de manière générale dans la ville, mais là vous faites un pas énorme, qui est précurseur comme on l'a dit tout à l'heure. Autant continuer dans cette dynamique, ce sera pour le mieux, et ça fera une pub d'enfer pour la ville du point de vue écologique.

D.LEBRUN : Je pense qu'on peut tous être d'accord, qu'il faudra faire un bilan de cette 1^{ère} expérience : si ça répond à un besoin, ce que ça coûte à la collectivité, puis on verra dans 1 an ce qu'il en est. Mais c'est déjà assez significatif, et assez ambitieux de créer 14 prises dans une ville comme Saint-Cloud, sachant quand même -il ne faut pas l'oublier- chaque copropriété doit s'engager aussi à développer et installer des prises. Ça va être dit, la ville va montrer l'exemple, on va le voir à la délibération suivante, et puis les particuliers ont la possibilité, quand ils ont un pavillon, de charger sur le bord du trottoir. On le voit souvent, c'est un peu compliqué, parce que quand le fil traverse le trottoir ce n'est jamais agréable, mais bon voilà, il faut que tout le monde y mette du sien et ne pas tout attendre de la collectivité, si on a un taux de couverture de 50% de véhicules, ce n'est pas avec nos 14 prises qu'on va y arriver.

LE MAIRE : Monsieur BRUNSCHVICG.

X. BRUNSCHVICG : Oui ça va dans le bon sens, on votera pour forcément. Mais on voit surtout que, dans toutes ces questions-là, qui ont trait aux mobilités, au partage de la ville, aux nouveaux usages, le diable est dans les détails. La question qui a été posée par Monsieur GUÉRIN, elle est assez symptomatique de ça ; concrètement



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

on veut savoir comment ça se passe, et moi j'ai toujours pas compris, pardon mais si la voiture se gare à l'endroit où y a la borne mais ne recharge pas ?

LE MAIRE : Mais c'est très simple, c'est comme Autolib. Ce sont des places dédiées à la recharge des véhicules, ce ne sont pas des places ouvertes aux véhicules thermiques. La facturation ne se fait pas à la consommation électrique, mais au temps passé.

D.LEBRUN : En plus, la couleur de cette place, je ne sais pas encore si ce sera en vert ou bleu peint au sol, on ne peut pas se tromper.

X. BRUNSCHVICG : C'est super, mais comme je disais l'important c'est vraiment la praticité pour les gens. C'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui sont garés en zone pavillonnaire ou même s'ils habitent en immeuble, et ils ne vont pas forcément aller faire je ne sais combien de mètres pour aller garer leur voiture le soir ; peut être que la place sera déjà prise par quelqu'un qui recharge... Alors c'est assez compliqué, moi je pose une question, je forme un vœu, qui permettrait de surcroît de recenser l'ensemble des véhicules électriques sur la commune : pourrait-on proposer à tous les clodoaldiens qui disposent d'une voiture électrique de se signaler à mairie, pour que nous implantions en priorité, des bornes électriques à l'endroit où ces personnes résident, avec suffisamment de câble pour qu'on puisse s'y mettre à 2 ou 3, peut être que je suis complètement hors sujet. Ça permettrait de répondre directement au besoin des gens, en mettant des trucs en bas de chez eux ; parce que c'est vrai que quand on habite dans une maison, si on doit tirer sa rallonge du garage... ce n'est pas toujours possible. Quitte à proposer ce service avec une participation financière de la part des clodoaldiens qui seraient peut être ravis d'ailleurs de payer 500, ou 1000€ pourquoi pas, pour avoir une borne devant leur bateau et pour pouvoir charger leur véhicule électrique. Moi je pense que c'est une chose que l'on peut proposer aux clodoaldiens, s'il y en a qui veulent payer, de même qu'aujourd'hui je suis sûr qu'ils y en a qui seraient prêts à payer pour de la fibre optique, et à subventionner les travaux d'Orange ou autre pour le dernier bout de câble. Et comme ça on pourrait équiper progressivement la ville en fonction de la croissance du taux d'équipement de véhicules électriques des clodoaldiens, et à terme on aurait un maillage complet qui pourrait être fait dans quelques années.

D.LEBRUN : Ce que vous proposez c'est un peu une idée, mais c'est un peu la privatisation du domaine public, qui n'est pas une chose simple. Si on commence à dire on va installer des bornes devant les X ou Y , ça ressemble à de la privatisation. Ce qu'on a privilégié aujourd'hui : 1^{ère} chose ; c'est que d'abord ce soit réparti sur les 6 quartiers de la ville, 2^{ème} chose ; à proximité de grands ensembles qui aujourd'hui, pour des raisons diverses et variées, n'ont probablement pas la possibilité de faire des branchements dans leur garage. Encore fois, c'est un début, 37 000€ ,même si on a 9000€ de subvention, c'est quand même déjà une somme, on verra si ça correspond à la demande, s'il y a une demande plus forte...Il ne faut pas non plus que la moitié des stationnements soient réservés aux bornes électriques. Voyons ce que ça donne, on est en avance sur beaucoup de villes autour, voyons les résultats et puis après on avisera s'il faut continuer et développer.

LE MAIRE : Monsieur CAZENEUVE.

P.CAZENEUVE : Oui juste pour rajouter 2 choses ; c'est vrai que dans la stratégie commerciale à l'origine des producteurs de véhicules électriques, je pense à Monsieur PIERSON, il y a beaucoup de commerçants, alors ce n'était pas forcément à Paris parce qu'il y a moins de problèmes, qui ont accepté d'installer à proximité ou même sur leur terrain des super chargeurs, parce que les gens viennent s'installer pour ½ heure et forcément ils ne vont pas rester dans leur bagnole comme des cons, et ils vont prendre un café et comme ça tout le monde est gagnant. Je ne sais à quel point le maillage est bon en Ile de France et dans les villes environnantes, mais ça peut, peut-être, être aussi un truc d'attractivité pour nos commerces d'avoir des bornes en centre-ville, où les gens viennent recharger pendant 1 heure et prendre un chocolat chez le chocolatier, un petit verre au comptoir , parce que de toutes façons ce ne sera jamais en bas de chez eux. Je voudrais savoir aussi s'il y a des chargeurs aux bureaux de la Colline.

D.LEBRUN : Il n'y a pas de chargeurs aux bureaux de la Colline et apparemment pour des questions de sécurité, il y a de grosses difficultés à les planter. Ils sont demandeurs, mais je ne peux pas mettre des prises sur toute la rue Royale et la rue d'Orléans, parce qu'on doit partager l'espace, il n'y a pas que des voitures électriques.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15,

VU la loi Grenelle II, qui a confié aux Communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de déployer un réseau de bornes de charge « rapide » pour les véhicules électriques sur son domaine public pour offrir un service supplémentaire,

CONSIDÉRANT que ce service a un coût et qu'il convient d'en définir les tarifs,

ENTENDU l'exposé du Premier Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la création d'un service de charge pour véhicules électriques,

ARTICLE 2 : **FIXE** les tarifs de ce service comme suit :

- 2 € indivisible pour la première heure comprise entre 7 heures et 21 heures ;

- 0,085 € à la minute au-delà d'une heure de charge toujours entre 7 heures et 21 heures ;

- 1 € indivisible par heure de charge entre 21 h et 7 h, avec un plafond maximum de 5 €.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures d'exécution pour la mise en oeuvre de ce service.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

103 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA CREATION D'UNE STATION DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU NIVEAU - 2 DU PARKING DESFOSSEZ

D.RENAUDIN : Merci Monsieur le Maire, comme d'habitude je vous demande l'autorisation pour le Maire ou moi, de déposer notre autorisation de travaux qui sera instruite en bonne et due forme par la commission, d'installer 6 prises à charge lente pour les véhicules municipaux, puisque cela se fait tranquillement la nuit pendant que les gens sont absents.

LE MAIRE : Merci Madame RENAUDIN, Monsieur le rapporteur de la commission des Travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame SHEMTOV voulait connaître les modèles des véhicules municipaux concernés.

Il s'agit de véhicules municipaux qui sont des Renault Zoe. **Unanimité de la commission des Travaux.**

LE MAIRE : Merci, Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci Monsieur le Rapporteur. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation pour réaliser des travaux de création d'une station de charge pour véhicules électriques dans le parking Desfossez, établissement recevant du public,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine communal, de la sécurité et de l'hygiène,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à déposer une demande d'autorisation de travaux relative à la création d'une station de charge pour véhicules électriques au niveau -2 du parking Desfossez à Saint-Cloud ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

104 : REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE SES DEPENDANCES, DES PARCS ET DES JARDINS PUBLICS - REVALORISATION ET ADAPTATION DU DISPOSITIF AU 1ER JANVIER 2019

D.LEBRUN : Merci, vous vous rappelez probablement, lors de la séance du Conseil de 19 novembre 2015, on a instauré un certain nombre de redevances d'occupation privative temporaire du domaine public routier. On avait pris une seconde délibération pour améliorer et préciser un certain nombre de choses, le 22 septembre



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

2016, pour une application effective au 1^{er} janvier 2017. Ce que nous vous proposons aujourd'hui c'est de revaloriser, à partir du 1^{er} janvier 2019, le montant des redevances appliquées depuis 2 ans, et de créer de nouveaux montants correspondant à des situations existantes, et non prévues dans la délibération du 22 septembre 2016. Ces nouveaux montants et situations sont en gras dans le tableau qui vous est présenté. C'est en particulier : l'installation de bâtiments provisoires de chantiers composés de vestiaires, sanitaires, réfectoires, bureaux de réunion, lieux de stockage, transformateur de chantier. On avait jusqu'à maintenant précisé : baraque de chantier sur roues sanitaire mobile, petit container de stockage. Il s'est avéré que vous avez des gros chantiers pour lesquels il y a des installations différentes, et surtout on veut calculer la redevance au m² de chantier, en d'autres termes quand il y a un étage c'est multiplier par 2, et ce n'était pas prévu. Ensuite, lorsque vous avez un chantier dans une propriété ou simplement quand quelqu'un vient pour faire un élagage, il faut qu'il puisse laisser son véhicule soit sur des places de stationnement, soit sur une sortie charretière, et là encore ce n'était pas prévu. Donc on vous propose ces 2 solutions : stationnement de véhicule de chantier sur place payante et redevance réservation de stationnement ; quand on vient une seule journée, à ce moment on met à disposition des barrières de façon à privatiser cette place. Puis on a rajouté en rouge, puisque ça avait été oublié et qu'il est important de le rappeler, à Saint-Cloud, lorsque nous autorisons la venue d'un camion de déménagement c'est gratuit, mais si ça dépasse 2 jours consécutifs et 3 places de stationnement sur site, à ce moment-là c'est payant. On a voulu le préciser par rapport à ce qui avait été présenté en commissions lundi.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur le rapporteur de la commission des Travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, plusieurs remarques sur les tournages : Madame MICHAUD se fait confirmer que le grand tournage qui a eu lieu rue du Calvaire était concerné par cette mesure. Je souhaitais avoir confirmation que la redevance ne dépendait pas du nombre de places occupées. Effectivement celle-ci est indexée sur la taille de l'équipe de tournage.

Mme SHEMTOV trouvait que l'augmentation pour les tournages est aberrante.

Monsieur LEBRUN lui a précisé que ces tournages monopolisaient beaucoup de personnel et occasionnaient une gêne importante. Il a précisé par ailleurs que notre redevance, même dans sa nouvelle version, restait bien inférieure à celle d'autres villes.

Sur les bennes de chantiers Monsieur AZMI s'interrogeait sur ce qu'il advenait des bennes de chantier le week-end puisque la redevance précise qu'elles ne sont autorisées que du lundi au vendredi.

Il lui a été répondu qu'elles devaient être retirées le week-end.

Sur les artisans je m'interrogeais sur la coexistence de deux possibilités à des prix différents qui leur étaient proposés.

Il m'a été précisé que l'offre à 70€ est destinée aux chantiers qui s'étalent sur plusieurs semaines.

Madame RECHAIN a obtenu confirmation que ses offres sont connues des artisans intervenants sur notre ville.

Madame RENAUDIN pensait que ces frais allaient être refacturés aux clients clodoaldiens.

Monsieur LEBRUN lui a précisé que c'est déjà le cas aujourd'hui y compris dans des cas de déménagement où l'occupation est gratuite, et que certaines entreprises facturent des frais qu'ils n'existaient pas.

Unanimité de la commission des Travaux.

LE MAIRE : Merci, Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame CHAZELLE a demandé si ces tarifs s'appliquent aussi aux sociétés publiques comme ENEDIS ?

Monsieur LEBRUN a répondu que cela est possible mais pas toujours.

Madame de LARMINAT a demandé si le déménagement est concerné par les tarifs ?

Monsieur LEBRUN répond en séance que le déménagement est gratuit à Saint-Cloud. Il n'y a pas application de redevances.

Je note néanmoins une modification sur le fait que les camions de déménagements au-delà de 2 jours consécutifs, et 3 places de stationnement sur site devraient dorénavant payer une redevance.

Unanimité de la commission des Finances.

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-5, L. 2213-6 ;

VU le Code de la voirie routière ;



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;
VU le règlement de la voirie communale approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;
VU la délibération du Conseil municipal 2016-83 du 22 septembre 2016, instaurant les redevances d'occupation privative temporaire du domaine public routier, de ses dépendances, des parcs et des jardins publics ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser les montants des redevances appliquées depuis le 1^{er} janvier 2017 et de compléter le dispositif actuel ;
ENTENDU l'exposé du Premier Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports ;
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **FIXE** les montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, tels que présentés dans le tableau de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : **DECIDE** que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ils seront applicables aux installations nouvelles ainsi qu'aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes résultant de l'application de ces tarifs seront inscrites à l'exercice budgétaire en cours.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

105 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES ENROBES DE VOIRIE

D.LEBRUN : Vous me permettez de ne pas rentrer dans tous les détails de cette délibération. En fait, lorsqu'on refait une route, on doit vérifier qu'il n'y a pas d'amiante dans la chaussée, et plutôt que de le faire de façon individuelle en faisant appel à des prestataires, il se trouve que le SIGEIF et le SDESM disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent. Il nous est donc proposé de mutualiser les prestations pour alléger la charge de travail. C'est donc la proposition qui vous est faite ; c'est-à-dire d'autoriser la passation d'une convention avec le SIGEIF pour la recherche d'amiante.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Monsieur le rapporteur de la commission des Travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame RECHAIN a demandé si les riverains sont également concernés par cette potentielle exposition.

Il lui a été précisé que le risque de présence d'amiante concerne principalement les voies à fort trafic, et donc que très rarement les voies communales. L'exposition peut survenir lors d'opérations de découpe et de casse du revêtement qui génèrent des poussières. Les mesures de protections mises en œuvre consistent à poser des clôtures et procéder à des arrosages et des lavages permettant de contenir ses poussières. Ces protections protègent avant tout les travailleurs au contact des matériaux également les personnes plus éloignées de ceci.
Unanimité de la commission des Travaux.

LE MAIRE : Merci. Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

ENTENDU l'exposé du Premier Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

106 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU STATUT DE L'AVENUE EUGENIE



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

D.LEBRUN : C'est une affaire relativement ancienne qui a duré et qui je l'espère va trouver une solution avec cette approbation d'un protocole transactionnel. Le jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 21 février 2013, en invalidant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010, portant sur le classement de l'avenue Eugénie dans le domaine public à la ville a conféré à la voie un double statut. En effet, si la partie basse cadastrée AH 293 et 294 - celle qui est comprise entre le quai Carnot, la voie ferrée et la rue Dantan - fait effectivement partie du domaine public communal, la partie haute est redevenue une voie privée à compter de la date du jugement. Or, pendant la période à laquelle cette voie était intégrée au domaine public, elle était ouverte à la circulation à certains engins de chantier de festonnage, qui l'ont dégradé par leurs passages répétés. Le 18 février 2015 à la demande du syndicat des copropriétaires de la Résidence Eugénie, un expert judiciaire a déterminé les causes et responsabilités de la ville, des copropriétaires et de la société Logement francilien dont le chantier s'est déroulé au cours de cette période, vous savez c'est l'immeuble de 39 appartements qui est en face du commissariat. L'expert a également déterminé le coût de la reconstruction de la voie en mettant à la charge de chaque protagoniste, c'est-à-dire la ville, les copropriétaires et la société Logement francilien. La ville devait verser 10 906€ HT à l'entité juridique propriétaire de la voie afin de contribuer à la réfection. Le 16 décembre 2016, le même syndicat a adressé au Maire un recours préalable afin d'obtenir un montant de réparation plus important et le remboursement des frais d'honoraires et d'expertise. Le 16 mars 2017, le Maire a indiqué qu'il était prêt à verser la somme déterminée par l'expert : les 10 906€ à l'entité juridique représentant l'ensemble des copropriétaires de la voie, une fois que celle-ci serait dument constituée. C'est dans ces conditions que le syndicat des copropriétaires de la Résidence Eugénie introduit une requête le 12 mai 2017 auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ; à ce jour il faut savoir que la requête est toujours pendante devant le tribunal. Depuis, le syndicat et la ville se sont rapprochés afin de trouver les termes d'un accord qui fait l'objet du protocole annexé qui comprend : la reprise de la procédure du transfert dans le domaine public communal de la voie privée « Avenue Eugénie », cadastrée AH293, la partie qui est au-dessus de la voie ferrée jusqu'au petit rond-point du haut de l'avenue en application de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ; la réalisation par la ville, une fois qu'elle sera devenue propriétaire de la voie, des travaux de remise en état ; le désistement complet d'instance et d'action du syndicat des copropriétaires de la résidence Eugénie une fois la procédure de transfert purgée de tout recours, et l'absence de frais ou d'indemnité découlant de la procédure de transfert d'office à la charge de la ville. En outre chacune des parties conserve à sa charge exclusive, la totalité des frais qu'elle a engagés préalablement à la signature du protocole. Il nous est donc demandé d'approuver les termes du protocole d'accord annexé et d'autoriser le Maire à sa signature avec le syndicat des copropriétaires « Résidence Eugénie».

LE MAIRE : Merci, Monsieur le rapporteur de la commission des Travaux.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, Madame MICHAUD se demandait pourquoi l'arrêté préfectoral de municipalisation a été invalidé.

Il lui a été précisé que c'est une décision du tribunal administratif qui a considéré que la partie basse devait être publique alors que la partie haute pouvait rester dans le domaine privé.

Elle se fait préciser également les engagements des parties dans le cadre de cet accord. Monsieur LEBRUN vient de les rappeler.

Elle pensait que ces recours avaient été justifiés par une crainte du trafic de véhicules liée à de nouvelles constructions.

Monsieur LEBRUN explique que cette crainte datait de plus de 20 ans, et qu'il apparaît aujourd'hui qu'il y a finalement peu de passages sur cette voie. La volonté de la ville est aujourd'hui de sortir de cette situation.

Unanimité de la commission des Travaux.

LE MAIRE : Merci Monsieur LEBRUN, Madame le rapporteur de la commission des Finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUÉRIN.

L.GUÉRIN : Petite chose, je vois que dans le protocole qui est en projet, il est indiqué que les détails de cet accord figurent dans un courrier annexé, et je ne l'ai pas, sauf erreur. Mais je n'ai pas vu ce courrier qui est en fait le contenu des détails de la transaction ; donc les montants de qui paye quoi, comment...



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

LE MAIRE : Alors, il y a un courrier mais ce n'est pas un courrier de détails de la transaction, c'est un courrier qu'on vous fera passer, il n'y a aucune difficulté, que j'ai écrit, qui reprend en fait une synthèse de ce protocole, mais il n'y a pas de détails. Enfin je ne sais pas très bien d'ailleurs ce que vous entendez par détails. Il est là on va vous le faire passer. Ça reprend en synthèse les engagements de la ville et les engagements de la copropriété pour arriver à un terme, et notamment la procédure. Aujourd'hui nous délibérons pour signer ce protocole ; s'il est voté ce soir, il faudra ensuite une nouvelle délibération qui pourra arriver en décembre pour décider d'intégrer dans le domaine public la partie privée aujourd'hui. C'est après cette délibération qu'on pourra intégrer cette partie au domaine public. A priori, compte tenu du fait que la jurisprudence est claire et que les textes sont clairs, et qu'il n'y pas de changement de destination de la voie, ni de changement de son périmètre, ça pourra se faire sans enquête publique, sinon il faudra passer par une enquête publique.

L.GUÉRIN : La question qui était derrière tout ça, je pensais que c'était dans le courrier, si j'avais bien compris les demandes de la partie adverse était de faire payer ou faire peser sur la mairie une grande partie des travaux ; vous les lister d'ailleurs sur le protocole transactionnel, page 3, la transaction elle-même aboutit in fine à ce que la mairie finalement acquiesce sur ce point-là en faisant les travaux à sa charge.

LE MAIRE : Ce n'est pas tout à fait ça. Aujourd'hui, dans la partie qui est restée publique, on a déjà fait les travaux de remise en état de la voie ; tapis de chaussée, éclairage de la voie... Comme on fait d'ailleurs dans toutes les rues de la ville. Le jour où la partie privée redeviendra publique, elle subira le même traitement, elle sera remise à niveau, avec au préalable les travaux de réseaux au sous-sol, prévus en 2013 qui ont été ajournés. Il faudra d'abord faire ça, car on ne va pas faire le tapis de chaussée puis le casser pour faire les travaux de réseaux, la COP ou le feront les travaux de réseaux très rapidement, c'est inscrit au budget 2019 pour le SMGSEVESC. Ensuite quand les travaux seront faits, il y aura les travaux de remise en état, mais comme on refait aujourd'hui la rue de Buzenval, comme on a fait hier la rue de l'Avre... C'est le travail normal d'un propriétaire sur son patrimoine. Ce qui est listé dans le protocole c'est le résultat de l'expert. Il y avait 10 000€ à la charge de la ville... Puisqu'il y a un protocole, on ne va pas le faire avant ce protocole, une fois que la ville sera propriétaire. On a mis 1,7 M€ sur la rue de Buzenval, et la rue de la Redoute, ça nous coutera moins cher là.

L.GUÉRIN : La raison de la transaction ?

LE MAIRE : La raison de la transaction est assez simple, en fait c'est une voie qui a été municipalisée dans son temps, je ne sais pas si on peut dire que c'est un vieux contentieux ; c'est une tension depuis 1996-1997. Le 1^{er} permis avait été déposé sur cette parcelle, l'Avenue Eugénie était une voie privée ouverte au public qui a fait l'objet de nombreux débats quant à la validité du permis, parce que c'était la seule accessibilité sur le site. À un moment, pour régler ce différend, la solution de la municipalisation et donc de la remise en état de cette voie a été décidée. Ça s'est fait avec un processus par arrêté préfectoral, et puis les riverains ont décidé d'attaquer cette décision, et donc la décision a été rendue, moitié municipale, moitié privée. Ce qui est d'ailleurs un jugement assez étonnant car on aurait pu complètement perdre ou gagner. Ça fait l'objet de beaucoup de commentaires dans le droit administratif, c'est l'une des rares décisions qui est comme ça, où on invalide partiellement une décision. Généralement elle est ou confirmée ou invalidée complètement mais partiellement c'est assez rare. Il me semble en discutant avec les différents représentants des différentes copropriétés que, il était quand même souhaitable de sortir de cette situation maintenant que les travaux sont achevés, parce que l'immeuble est en service maintenant, il ne s'agit pas de celui qui est en construction, c'est « Regards sur Seine » je crois qu'il s'appelle, qui a un accès des véhicules par la rue Dailly, il n'est pas concerné par ce sujet-là ; enfin il l'était potentiellement pendant le temps des travaux ; il y avait quand même des camions qui sont passés aussi par-là. Je crois que les copropriétés sont d'accord pour sortir de cette situation. Le fait que la rue qui n'a de toute façon pas d'autre issue à part les parkings, devienne municipale est quand même une bonne chose. Ça permet de la remettre en état, de refaire de l'éclairage public... Je pense que c'est une bonne solution pour tous. Mais c'est un débat qui date de bien longtemps avant que j'arrive.

LE MAIRE : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité merci. Et merci à nos interlocuteurs qui nous a permis de cheminer jusqu'à ce protocole d'accord.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et R 318-10,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 autorisant le transfert de l'avenue Eugénie, voie privée cadastrée AH 293 et 294, dans le domaine public communal,

VU le jugement du 21 février 2013 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a partiellement annulé cet arrêté en tant qu'il procède d'office au transfert de la partie haute de la voie privée, cadastrée AH 293,

VU le rapport d'expertise en date du 18 février 2015 déterminant les causes de la dégradation de la voie en partie haute ainsi que la répartition de la prise en charge des réparations entre chacune des parties,

CONSIDERANT que le syndicat des copropriétaires de la Résidence Eugénie a introduit une requête auprès du greffe du tribunal administratif de Cergy Pontoise le 12 mai 2017, aux fins d'obtenir une indemnisation des dommages ayant affecté la voie d'un montant de 49 356,72 € HT, auxquels s'ajoutent notamment le remboursement des frais d'expertise, et les honoraires de l'expert,

CONSIDERANT que dans ce contexte les parties se sont entendues sur les conditions essentielles du protocole permettant :

-le transfert dans le domaine public communal de la voie privée « Avenue Eugénie », cadastrée AH293, en application de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

-la réalisation par la Ville, devenue propriétaire de la voie, des travaux de remise en état,

-le désistement complet d'instance et d'action du syndicat des copropriétaires de la résidence Eugénie

-l'absence de frais ou d'indemnité découlant de la procédure de transfert d'office,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Espace public, de la voirie et des transports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole d'accord relatif au statut de l'avenue Eugénie ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole avec le syndicat des copropriétaires « Résidence Eugénie », sis 3/5/7 avenue Eugénie à Saint-Cloud (92210).

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

107 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DES TOURNEROCHES A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2018

M.CLIMAUD : C'est simplement le dernier règlement intérieur qui datait de 2010, on le remet à jour, avec des ajouts, des droits d'entrée, des conditions d'admission, des tenues vestimentaires, et des interdictions de vapoter. Uniquement pour remettre à jour, et les tenues sont celles que l'on voit dans les championnats nationaux.

LE MAIRE : Merci, Monsieur CLIMAUD. Ce n'était pas en commission des Travaux qui se préoccupe peu des tenues de bassins, mais par contre en commission des Finances ; Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci, en effet nous avons eu une longue discussion sur le slip de bain, et on attend de vous voir au bord des bassins dans cette tenue obligatoire dorénavant. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup, je ne manquerai pas de respecter le règlement. Il faut bien que de temps en temps, la commission des Finances est des sujets un peu plus légers. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code du Sport,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2010 approuvant le règlement intérieur de la piscine municipale des Tourneroches,

RAPPELANT que ce règlement intérieur constitue une garantie de respect de l'installation liée à l'utilisation des différents usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer ce règlement intérieur pour des raisons d'utilisation et de sécurité,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la piscine municipale des Tourneroches, joint en annexe, avec application au 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer le présent règlement.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

108 : FIXATION DU TARIF D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE DES TOURNEROCHES POUR LE PERSONNEL DES ENTREPRISES DE SAINT-CLOUD

M.CLIMAUD : Simplement, c'est pour permettre aux entreprises clodoaldiennes d'aller à la piscine, d'augmenter la fréquentation de l'établissement, et donc les recettes, et de faire payer au tarif clodoaldien toutes les entreprises intéressées.

LE MAIRE : Merci, Monsieur CLIMAUD, Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci, **Unanimité de la Commission des Finances.**



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

P.CAZENEUVE : Juste pour dire que c'est une excellente idée.

LE MAIRE : Merci, vous voyez on progresse. Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2016 fixant les tarifs actuels d'entrée du public de la piscine municipale des Tourneroches,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer aux entreprises du territoire communal un tarif d'entrée dans cet établissement du même montant que celui appliqué aux Clodoaldiens,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **FIXE** le tarif d'entrée de la piscine municipale des Tourneroches à 4,90 € pour le personnel des entreprises clodoaldiennes conventionnées, à compter du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer toute convention avec les entreprises bénéficiant de ce tarif.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 70632 du budget de la ville.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

109 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX AU 1ER DECEMBRE 2018

M.CLIMAUD : On a un certain nombre de personnes qui ne veulent pas jouer au tennis avec le club, et qui veulent y aller en individuel, et ils sont seuls, ils ont un lance balle, et ils demandent l'autorisation de venir. Donc, on a appliqué un tarif joueur pour la personne qui joue et un tarif invité pour leur lance balle.

LE MAIRE : Merci, Monsieur CLIMAUD, Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR: Merci, **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Sport,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation des terrains de tennis municipaux à des fins commerciales et notamment, pour la dispense des cours particuliers.

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des Sports et de l'animation,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de modifier le règlement intérieur relatif à l'utilisation des terrains de tennis municipaux, avec application au 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2 : **AUTORISE**, le Maire, ou l'élu délégué, à signer le présent règlement.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

110: CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2018

B.PINAULDT : Comme tous les ans, comme l'école Saint Joseph a signé un contrat d'association avec l'État, la ville doit participer aux dépenses obligatoires de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, conformément à la loi. Des conventions ont été conclues pour différentes périodes de 2010 à 2012, et il nous est demandé aujourd'hui d'approuver la nouvelle convention qui détermine le forfait communal, la contribution en dépenses de fonctionnement et d'autoriser le Maire à signer ce présent document.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT, Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la commission des Finances.**

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur CAZENEUVE.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

P.CAZENEUVE : Je pose la question chaque année, je vous prie de m'excuser. Est-ce que dans cette contribution communale on ne paye que ce que l'on doit payer au nom de la loi, ou bien est ce qu'on rajoute, comme c'est le cas pour Saint Pie X par exemple ?

B.PINAULDT : En fait, la loi n'autorise pas à payer davantage que ce que coûte un élève de l'école publique. Donc on ne sera jamais au-dessus.

LE MAIRE : Monsieur GUÉRIN.

L.GUÉRIN : Une question dans le prolongement, l'augmentation est liée au nombre d'élèves qui a augmenté c'est ça ?

B.PINAULDT : Pas seulement, l'augmentation du montant est principalement liée aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux équipements numériques. Nous avons fourni un gros effort budgétaire en termes d'équipements numériques dans les écoles publiques de la ville, et automatiquement ces dépenses se répercutent sur le forfait communal. Ensuite il y a d'autres postes qui ont augmenté, il y a un décalage aussi de la piscine, puisqu'elle avait fermé en 2016 pendant 6 mois, comme c'est sur la période 2017, ça n'avait pas été facturé à Saint Joseph, donc là aussi on a une augmentation par rapport à 2016, qui a été facturée sur l'année entière de 2017. Sinon il y a eu une augmentation de 6 élèves.

P.CAZENEUVE : Et ce forfait-là par élève, il est calculé en fonction de ce que nous coûte les élèves à Saint-Cloud ? Et après ce coût-là par élève dans les écoles publiques de la ville, on le multiplie par le nombre d'élèves à Saint Joseph ?

B.PINAULDT : Oui. Alors le nombre d'élèves clodoaldiens.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote, mais vous savez que pour les élus nous avons une jurisprudence qui évolue beaucoup, et qui est assez regardante de ce qu'on qualifie de conflit d'intérêt. Je préconise donc à notre collègue Clémence JOMIER qui travaille au sein de l'école Saint Joseph de ne pas prendre part au vote. Compte tenu du fait que c'est une subvention du Conseil municipal qui est allouée à une école, dont vous êtes salariée.

C.JOMIER : Je ne suis pas salariée de l'école Saint Joseph, mais je le suis de l'Éducation Nationale.

LE MAIRE : Je pense qu'il vaut mieux se déporter comme on dit. Ce n'est pas parce que c'est vous, mais vu ce qu'on voit en moment, il vaut mieux, croyez-moi, en terme de protection. Donc avant de mettre aux voix, Madame JOMIER ne prend pas part au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Unanimité merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L 442-5, R 442-44 et R 442-47,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU La circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le contrat d'association conclu le 21 octobre 2008 entre l'État et l'école privée Saint-Joseph,

VU la délibération du 21 décembre 2017 portant renouvellement de la convention de détermination de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,

CONSIDÉRANT que la convention conclue au titre de l'année civile 2017 est arrivée à son terme,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph au titre de l'année civile 2018,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la présente convention avec l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph,

ARTICLE 3 : **DIT** que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est porté à 272 304,14 € au titre de l'année civile 2018.

ARTICLE 4 : **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2018 de la ville.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX

111 : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-PIE X POUR L'ANNEE 2018



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

B.PINAULDT : La contribution en dépenses de fonctionnement de l'école Saint Pie X est différente, puisqu'elle ne relève pas d'un contrat d'association mais d'un contrat simple. Donc nous votons tous les ans, la même contribution, c'est-à-dire 100€ par élève domicilié à Saint-Cloud, ce qui fait 75 enfants et un montant forfaitaire de 16 287,60€ ; montant lié aux frais de personnel qui correspond à une part variable qui évolue. Ensuite il faut rajouter 2 100,77 € au titre de la redevance d'affermage versée par le délégataire de la restauration scolaire au prorata du nombre de repas facturés à l'institution Saint Pie X.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT, Madame le rapporteur.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci Monsieur le Maire, **Unanimité de la commission des Finances.**

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur CAZENEUVE.

P.CAZENEUVE : Oui, toujours les mêmes questions, si je me rappelle bien, les 16 000 et les 100€ par élève, ça c'est le Conseil qui décide de les donner, et les 2100€, ça on n'a pas le choix, ça fait partie du fait que c'est de la restauration ?

B.PINAULDT : Oui.

LE MAIRE : Monsieur BRUNSCHVICG.

X. BRUNSCHVICG : Juste au sujet de Clémence JOMIER, il me semble qu'il ne faut pas confondre lien d'intérêt et conflit d'intérêt. Autant il peut y avoir un lien d'intérêt, autant le conflit d'intérêt à mon sens n'est pas manifeste. Autant il y a un contrat d'association sur Saint-Joseph qui nous oblige à verser notre contribution, autant sur Saint-Pie X, ce n'est pas le cas. C'est une décision volontaire de la part de la ville que de verser 25 000€. On pourrait s'en affranchir, ce que disait Pierre, on est d'accord ?

B.PINAULDT : Oui.

X. BRUNSCHVICG : Ok, on ne va pas rouvrir une guerre scolaire, pour autant on s'abstiendra.

P.CAZENEUVE : Et nous on précise, je crois qu'on a voté contre depuis 2014, on n'est pas dans une bataille dogmatique contre l'école Saint Pie X, on est juste défenseurs d'une école publique et laïque avec la liberté pour d'autres de choisir une école privée mais d'en assumer les conséquences financières, pour ces raisons on votera contre, sans animosité non plus.

LE MAIRE : Ok. Pas d'autres prises de parole? Je mets aux voix : Qui vote contre ? **2 votes contre.** Qui s'abstient ? **2 absentions. Le reste du Conseil vote pour merci.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU La convention du 22 mars 1994 portant participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution Saint Pie X,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **FIXE** pour l'année 2018 à :

-100,00 € par élève domicilié en maternelle et en élémentaire à Saint-Cloud le montant de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement soit 75X100 = 7500 euros,

-16 287,60 € le montant de la contribution de la ville aux frais de personnel,

-2 100,77 € au titre de la redevance d'affermage versée par le délégataire de la restauration scolaire au prorata du nombre de repas facturés à l'institution Saint Pie X

Soit une participation totale de la Ville de 25 888,37€

ARTICLE 2 : **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2018 de la ville.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX

112 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL – WEBMASTER- ADJOINT DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

LE MAIRE : Contrairement à l'intitulé qui pourrait être trompeur, ce n'est pas la création d'un poste supplémentaire puisque le collaborateur en question est déjà au sein de la mairie, simplement ses missions et ses fonctions évoluent puisqu'il devient adjoint de la direction de la communication, et donc il faut reformuler



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

l'emploi d'attaché territorial avec cette appellation nouvelle qui est adjoint de la direction de la communication. Il n'y a pas d'incidence budgétaire, il est déjà là et rémunéré. Donc je vous propose d'adopter cette délibération. Madame le Rapporteur de la commission des finances.

MADAME LE RAPPORTEUR : Merci. **Unanimité de la Commission des Finances.**

LE MAIRE : Merci, Y a-t-il des questions ? Monsieur CAZENEUVE.

P.CAZENEUVE : Oui j'en profite du fait qu'on recrute un web master, pour savoir s'il y avait des évolutions, je crois qu'on avait un site qui allait changer, c'était dans les tuyaux un moment donné, juste avoir un rapide bilan.

LE MAIRE : Je vous réponds sur la première partie de la question, on ne recrute pas, j'ai pris soin de dire qu'elle était déjà là. Et sur l'évolution du site internet, on avance, le marché public est publié lundi. Après il y a les 6 semaines de publication, ensuite réception des plis, ouverture des plis, sélection des candidats, notification du marché aux candidats, et après il pourra se mettre à travailler. À mon avis pas avant février compte tenu des délais du marché public. Ça sera prêt pour juin.

Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? **Unanimité merci**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi de webmaster, adjoint à la direction de la communication, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes sous l'autorité de la Directrice de communication :

Administrer, modérer et actualiser les différents sites Internet de la ville, le site Intranet ainsi que le forum de discussion.

Gérer et animer les profils de la Ville sur les réseaux sociaux.

Superviser la mise à jour des panneaux électroniques.

Concevoir, réaliser et coordonner des projets multimédia et audiovisuels ainsi que des déclinaisons des supports papier édités par la Ville.

Exercer une veille technologique sur Internet et être force de proposition.

Effectuer le suivi des statistiques et du référencement des différents sites Internet.

Participer à la conception et à l'organisation des manifestations événementielles.

Accompagner et former les référents des sites Internet et intranet.

Assurer un suivi technique auprès des prestataires et du service informatique pour la maintenance et l'hébergement des sites Internet et intranet.

Rédiger des articles sur les nouvelles technologies pour le Saint-Cloud Magazine.

Assurer le soutien et le support des services municipaux pour la mise en page de documents et l'utilisation de la charte graphique.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les textes prévoient un recrutement à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des missions exercées ; que le contrat de l'agent peut être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; que la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que l'agent nommé sur ce poste devra justifier du titre ou diplôme requis pour occuper les fonctions de webmaster et d'adjoint à la direction de la communication et accéder au grade d'attaché territorial.

ARTICLE 5 : **DECIDE** que l'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce grade.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

113 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF N°1 RELATIF AUX CATEGORIES A ET B DE LA FILIERE CULTURELLE

LE MAIRE : On a déjà délibéré sur ce sujet, donc ce n'est pas la mise en place, il est déjà en place pour un certain nombre d'agents de la collectivité, simplement la loi a été votée et ensuite les décrets d'application ne sortent qu'au compte-goutte, par filière. Donc un certain nombre d'agents à Saint-Cloud comme ailleurs en France, échappent encore, ou enfin ne peuvent pas profiter du régime RIFSEEP. Là on a eu les décrets qui ont été publiés et qui concernent 3 nouveaux corps : les conservateurs territoriaux des bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux, ainsi que les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et dit bibliothèques. Donc il faut qu'on puisse délibérer pour que ces nouveaux cadres d'emploi puissent bénéficier du régime indemnitaire, sachant qu'il y a un certain nombre de cadres d'emploi dont les décrets ne sont pas sortis, du coup qui ne peuvent pas profiter. Madame le Rapporteur de la commission des finances.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

MADAME LE RAPPORTEUR : Madame LABATUT a demandé le pourcentage du personnel non concerné par ce décret.

Le Maire ne peut pas le dire exactement mais il reste notamment les ATSEM qui sont assez nombreux à Saint-Cloud.

Madame CALGARO a demandé qui négocie le personnel concerné.

Le Maire a répondu que c'est une décision de l'Etat.

Unanimité de la Commission des Finances.

LE MAIRE : Merci, Y a-t-il des questions ? Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix: Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? **Unanimité merci**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la Fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération 2018-15 adoptée au Conseil municipal du 1^{er} février 2018 relatif à l'adoption du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'avis du Comité Technique qui s'est réuni les 9 et 25 janvier 2018 et l'information complémentaire effectuée le 18 octobre 2018,

CONSIDERANT la mise en place, par délibération au sein de la ville conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

•d'une part principale et obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,

•et d'une part secondaire et facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération initiale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : COMPLETE la délibération 2018-15 dans son article 1 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) par les tableaux suivants relatifs aux grades de catégorie A et B de la filière culturelle :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux du patrimoine et des Bibliothécaires		Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Emploi fonctionnel		
A2	Directeur de pôle et de services transversaux	29 750 €	
A3	Responsable de service	29 750 €	
A4	Chargé de mission	27 200 €	

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque		Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable de service /coordinateur	16 720 €	
B2	Gestionnaire avec technicité particulière	14 960 €	
B3	Gestionnaire	14 960 €	

ARTICLE 2 : COMPLETE la délibération 2018-15 dans son article 2 paragraphe 3 relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima dans le cadre de la mise en place du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) par les tableaux suivants relatifs aux grades de catégorie A et B de la filière culturelle :



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux du patrimoine et des Bibliothécaires		Montant annuel de CIA maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
A1	Emploi fonctionnel		
A2	Directeur de pôle et de services transversaux	5 250 €	
A3	Responsable de service	5 250 €	
A4	Chargé de mission	4 800 €	

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque		Montant annuel de l'IFSE maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
B1	Responsable de service /coordinateur	2 280 €	
B2	Gestionnaire avec technicité particulière	2 040 €	
B3	Gestionnaire	2 040 €	

ARTICLE 3 : DECIDE que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidées par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire au budget correspondant les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

V – QUESTIONS DIVERSES :

X.BRUNSCHVIGC : Vous vous souvenez nous avons rédigé et diffusé à beaucoup d'exemplaires un tract sur le logement social. Cela nous a permis de remonter de nombreuses informations de la population. Je vous donne un exemple : une habitante nous interpelle à propos du 15 avenue Fouilleuse, c'est l'immeuble qui fait l'angle entre la limite de Suresnes et de Saint-Cloud, et au départ c'est une résidence de logements qui étaient tous sociaux, actuellement gérée par Klesia Immobilier. Il s'avère qu'il y a beaucoup de logements vacants. Comment expliquer une telle vacance alors qu'il y a plus de 8000 dossiers qui concernent les demandes de logement à Saint-Cloud ? Selon que ces logements vacants relèvent du contingent social ou pas, quelle est la capacité d'intervention de la ville ? Est-ce que vous pouvez demander au bailleur de faire en sorte que ces logements soient pourvus ? Est-ce que vous avez une politique qui consiste à recenser l'ensemble de logements vacants dans la ville, qu'ils soient privés ou publics ?

Et dernier point sur cette question du logement ; suite à ce qui s'est passé à Marseille avec l'effondrement de plusieurs immeubles qui ont entraîné la mort de 8 personnes, y a-t-il un registre des logements insalubres tenus à jour par la ville ?

T.ARNAUD : Je vais répondre sur la partie logement de la question, c'est plutôt Delphine RENAUDIN qui interviendra sur la partie insalubrité. Sur ce chiffre de 8000 demandes de logements à Saint-Cloud, c'est un chiffre qui est énorme sur votre tract, il faut que les choses soient claires. Il y a 2 chiffres à retenir ; le 1^{er} c'est 768 : c'est le nombre de personnes qui ont déposé un dossier de logement à Saint-Cloud au service logement, que l'on connaît, qui ont rencontré des élus des services... Dont 602 en lien avec la ville, ils vivent ou travaillent à Saint-Cloud. Donc on est loin des 8000. Ensuite 2^{ème} chiffre c'est le nombre de demandeurs de logements en Ile de France, il y a 10 948 personnes, qui ont inscrit Saint-Cloud ; quand on fait une demande de logement, il y a une grande base de données où on peut référencer 8 villes où on souhaite habiter. Je ne pense pas que ces 10 948 personnes, on peut les considérer comme étant des demandeurs de logements sociaux en attente dans notre ville. C'est vrai que ce n'est pas relativement simple à comprendre, mais c'est important de préciser ces chiffres-là.

Sur le 15 avenue Fouilleuse, il y a 75 appartements je crois, gérés par Klesia Immobilier qui est une filiale d'une assurance, qui est entièrement privée. On a regardé un peu dans les archives, depuis 2000 c'était Klesia qui était propriétaire. Ça n'a jamais été dans le contingent SRU de la ville. Actuellement il y a 12 logements vacants et en fait ces logements sont vacants parce que le propriétaire a décidé de changer sa politique. Auparavant, quand un logement se libérait, il le rénoveait, là il souhaite qu'un certain nombre de logements soient vacants, il a lancé un appel d'offres un peu plus long que d'habitude pour pouvoir rénover ces logements ensemble. Il nous



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

a informés qu'il y aurait 2 de ces logements qui seraient rénovés d'ici la fin de l'année, et les 10 autres courant 2019.

Plus généralement, que peut faire la ville sur les logements vacants ? À part réquisitionner les logements comme souhaitait faire le Maire adjoint aux logements de Paris, à une époque, sur les logements privés, logements sociaux hors contingent municipal, la ville ne peut rien faire. Je m'en félicite car quand un propriétaire a un logement vacant, il se trouve que ce n'est pas à la ville d'intervenir. Cela dit, s'il y a des logements vacants qui posent de différents problèmes, évidemment le Maire et le service peuvent toujours intervenir auprès du propriétaire, je pense en particulier à des maisons qui pourraient être vacantes et qui pourraient présenter des risques de squat. Donc on peut demander des informations au propriétaire, c'est ce qu'on a fait dans le cas de Klesia, mais ça ne va plus loin. Heureusement je dirais, car le droit de propriété est quand même sacré en France. Sur le dernier point de la question c'est le taux de logements vacants à Saint-Cloud, alors c'est un chiffre difficile à appréhender parce que ça tourne beaucoup. Le chiffre que l'on peut donner est 6,5% de logements vacants à Saint-Cloud, ce qui est un bon chiffre parce que les spécialistes nous disent que le taux est bon quand il est entre 5 et 6. C'est le taux normal entre les gens qui partent et ou qui font rénover leur appartement. Ce sont des chiffres qu'on retrouve aussi les sites, en liaison avec les services fiscaux parce qu'eux sont bien placés pour connaître le taux de logements vacants avec la taxe d'habitation.

D.RENAUDIN : Le service Sécurité et Hygiène peut se transformer sciemment en Péril et Insalubrité. Vous nous demandiez s'il y a du péril sur la ville ; le péril pour le définir quand la solidité d'un immeuble ou de certains de ces éléments est compromise et de nature à mettre en danger les occupants, le Maire va prendre un arrêté de péril. Il peut être de 2 ordres : soit un péril ordinaire, soit un péril imminent. Nous n'avons actuellement pas de logements ou d'immeubles frappés par un arrêté de péril sur la commune. Seul un fronton de clôture effectivement a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, lorsqu'il y a un doute sur la nature du péril, on demande au tribunal administratif de nommer un expert qui aidera finalement le Maire à prendre sa décision conforme à la nature du péril. Le péril actuel est réparable et en fait des travaux imminents vont avoir lieu pour faire disparaître celui-ci. Maintenant en matière d'hygiène, lorsque les conditions ne sont pas requises on arrive à de l'insalubrité, là encore le Maire a le choix de prendre 2 arrêtés, soit un arrêté d'insalubrité remédiable, soit un arrêté d'insalubrité irrémédiable qui est pris quand vous n'avez pas de moyen technique de remédier à cette insalubrité. Il y a un logement qui est frappé par un arrêté d'insalubrité remédiable et le bailleur a une partie des travaux qui seront réalisés en 2019, ce qui permettrait à ce logement de rentrer dans l'ordre. Les facteurs principaux pour qu'il y ait de l'insalubrité sont de 2 ordres : il peut s'agir du bâti ou d'un équipement dégradé lié à de l'humidité ; un risque d'incendie ; un chauffage défectueux ou de conditions anormales d'occupation du logement ça peut être un surpeuplement humain voir animal. Ensuite pour l'évaluation du critère de d'insalubrité, le diagnostic se fait sur une trentaine de critères, sans tous les citer il peut s'agir de la superficie du logement ou de sa hauteur ; vous ne pouvez pas louer en dessous d'1m90 sans que ça devienne insalubre ; de l'état du bâti : s'il y a des fissures...l'instabilité d'un escalier ; d'un sol ; il y a aussi les installations sanitaires : vous n'avez plus le droit d'avoir ni vos douches ni vos toilettes dans vos salles principales voire dans vos cuisines, ça peut être lié aux installations électriques qu'elles soient de chauffage, de matériaux ou d'absence d'ouvertures. Ai-je répondu à votre question ?

X.BRUNSCHVICG : Non ma question c'était quelles sont les actions entreprises par la ville, de façon préventive pour recenser les logements qui pourraient être éventuellement considérés comme périlleux ou insalubres ?

D.RENAUDIN : Alors ce n'est pas comme ça que ça se passe. Soit, généralement les occupants, locataires ou propriétaires, s'ils sont inquiets de quelque chose, ils vont saisir la mairie ; ce qui s'est passé l'autre jour ce n'était pas un locataire, c'était un voisin, qui saisit la mairie, et là, le Maire prend l'arrêté soit d'insalubrité soit de péril. On ne fait pas un passage systématique, c'est toujours sur une demande des gens concernés. Pour ce qui concerne nos bâtiments communaux, nous sommes extrêmement proactifs puisque nous avons toutes nos commissions communales de sécurité qu'on mène avec sérieux et lorsque les établissements sont plus petits que certains critères, on travaille avec tous nos établissements pour faire que la sécurité soit respectée. Nous on travaille sur nos bâtiments , après au privé de faire la même chose.

X.BRUNSCHVICG : C'était ma question, savoir s'il y avait quelque chose de proactif fait par la ville. Nous nous félicitons tous de la vitalité de la vie associative à Saint-Cloud. On considère que les moyens qui sont accordés sont souvent insuffisants. Nous pensons notamment aux salles qui sont proposées aux associations



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

pour qu'elles puissent se réunir et mener à bien leurs activités. Il y a 10 jours on avait une réunion Saint-Cloud rive gauche au musée des Avelines, et dans la salle d'à côté il y avait la chorale qui avait l'habitude de se réunir du côté de la Source, là ce n'est plus possible. Ils étaient réunis dans la salle des colonnes du musée des Avelines dont l'acoustique est catastrophique. Et nous quand on veut réserver des salles c'est assez difficile. Qu'envisagez-vous pour permettre aux associations de se réunir plus facilement ?

LE MAIRE : Sur les salles, les locaux et équipements en général, c'est la difficulté de notre commune. Vous voyez bien que c'est toujours très difficile de trouver des m², et vu le prix du foncier c'est encore plus difficile de préempter avec la puissance publique, pour faire des lieux dédiés à des activités diverses et variées. Aujourd'hui on a un certain nombre d'équipements qui sont dédiés à la culture au sport ou au social, effectivement en terme de salles purement communales on est assez faible puisque souvent quand on a nos comité de quartiers on les fait dans des restaurants scolaires, ici à la mairie c'est cette salle, à Montretout c'est dans le restaurant scolaire de l'élémentaire, au Val d'Or c'est pareil...Ce n'est pas que pour les associations, même pour l'activité municipale. On regarde quand il y a des transactions, quand il y a des projets, si on ne peut pas essayer d'implanter une salle municipale, mais c'est très difficile car le foncier est très cher, et que du coup la ville n'a pas envie d'acheter du foncier très cher pour immobiliser de l'argent dans des salles. On fait au mieux. Pour la salle de la Source, on a eu un problème temporaire, qui doit être réglé maintenant, je pense que la chorale y est retournée. Mais alors sur ce secteur, on travaille en ce moment à faire en sorte que l'on ait justement, une fois ce secteur un peu défini et son projet arrêté ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, un dimensionnement ; au moins d'une salle municipale digne de ce nom, qui puisse permettre d'accomplir un certain nombre d'activités, culturelles ou sportives, voire municipales dans le sens le plus large du terme. Mais c'est pour ça qu'on avait fait le Carré à l'époque aussi, à la fois pour doter l'ECLA d'un lieu de bon niveau pratique, et aussi de disposer d'une « salle des fêtes » ; comme on l'appelle en province ; finalement la Salle du Grand livre c'est la salle des fêtes de Saint-Cloud. On est bien conscient de ça, et à l'impossible nul n'est tenu, c'est la chose la plus difficile dans la ville, trouver des m².

X.BRUNSCHVIGG : Merci, et dernière question, qui revient lors de chaque Conseil municipal, Vincent y a en partie répondu: des nouvelles quant à la commercialisation de la fibre optique à Saint-Cloud ? Ce que je n'ai pas compris, c'est qu'Orange allait brancher des armoires.

LE MAIRE : Je vais essayer de répondre rapidement, Monsieur JACQUET s'est exprimé longuement là-dessus tout à l'heure. Il y a 29 points de distribution dans la ville qui permettent ensuite d'alimenter les habitats. Sur ces 29 points, Orange jusqu'à maintenant, n'en avait « illuminé » comme ils disent, que 3. C'est-à-dire qu'ils avaient amené leur fibre à 3 armoires sur 29. Il faut bien distinguer le déploiement horizontal, qui est fait à 100% par la DSP, mais ce déploiement ne va pas forcément jusqu'aux armoires pour les opérateurs. Orange s'était connecté sur 3 armoires ; depuis qu'on les a vus, ils sont passés à 14, ce qui est une grosse progression, 11 en 1 mois et demi. En fait comme il y en a 29 en tout, il en reste 15. Ils ont pris un engagement d'illuminer les 29, ce qui ne sera pas tenu à mon avis parce qu'ils ont des problèmes de matériaux d'alimentation ; aujourd'hui beaucoup de matériaux destinés à cette technologie partent en Asie et les commandes sont très fortes ; donc la France n'est pas toujours la 1^{ère} servie, comme les médicaments. Monsieur JACQUET a dit que ça serait courant 2019, donc on touche au but. Si jamais fin mars les 29 armoires de la ville sont illuminées par Orange, ça veut dire que tous les habitats individuels ou collectifs soit l'intégralité des 14 000 foyers pourront être commercialisés par l'opérateur Orange. On est au bout du tunnel, ça devrait avancer fortement, ils ont pris les engagements courant 2^{ème} trimestre, après avoir illuminé toutes les armoires, de nous mettre un fiber truck ; comme le food truck sur la ville les jours de marché, pour venir expliquer comment ils commercialisaient leurs offres... Ce qu'ils commencent à faire dans plusieurs communes, c'est un moyen assez innovant de communiquer avec la population et de faire part de son bouquet. Voilà où on en est, ça progresse bien.

On va se retrouver au mois de décembre, mais on ne peut pas se quitter sans aujourd'hui, souhaiter un joyeux anniversaire à notre collègue Mireille GUÉZENEC, dont c'était l'anniversaire hier, comme il est 00h10. Nous obligeons, Madame RENAUDIN, nos oppositions à nous communiquer 5 jours avant les questions diverses, mais bon vous avez une question, ça aurait été bien de nous avertir mais allez-y.

D.RENAUDIN : C'est un appel à candidature pour la 90^{ème} promotion annuelle de la médaille de la famille, parce que si on ne le fait pas à temps les gens sont charrette à la fin, et ça fait des drames comme l'année dernière.



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2018

Cette distinction honorifique est décernée aux personnes, essentiellement aux mères, qui ont élevé dignement au moins 4 enfants, tous français, dont nés à 16 ans ou plus. Elles auront par leurs soins attentifs et leurs exercices conjoints de l'autorité parentale, fait un effort constant pour offrir les meilleures conditions matérielles et morales à leur famille. Le dossier est à retirer à la mairie annexe au service Petite enfance, ou à télécharger sur le site du gouvernement. N'oublions pas que les familles nombreuses qui représentent que 10% des familles sont 40% des générations futures. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 00h15

Le Maire, soussigné, constate que le compte-rendu du 27 septembre 2018 concernant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance, a été affiché par extrait le 3 octobre 2018 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que sur tous les panneaux d'affichage municipaux et celui-ci a fait l'objet d'une publication numérique sur le site intranet de la Ville, le 3 octobre 2018.

Enfin il sera publié sur le site internet de la Ville dans "L'Officiel de Saint-Cloud" et distribué dans les foyers des Clodoaldiens demandeurs et/ou envoyé par voie numérique.

LE MAIRE,

Éric BERDOATI